



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

POUR UNE MODERNISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES ÉLECTRONIQUES

Cahier de recherche 2024/02

MICHAËL ROBERT-ANGERS

FRÉDÉRIC DESCHÊNES

LUC GODBOUT

FÉVRIER 2024



REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socioéconomiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

Michaël Robert-Angers et **Frédéric Deschênes** sont respectivement professionnel de recherche et auxiliaire de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude. Ils remercient également Christine Ally pour sa collaboration à la production d'une partie de ce document et de l'Association québécoise des technologies et autres acteurs de l'industrie des services en technologie de l'information avec lesquels ils ont discuté des perspectives d'évolution de ce secteur économique.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

cffp.eg@USherbrooke.ca

Merci de citer ainsi :

Michaël ROBERT-ANGERS, Frédéric DESCHÊNES et Luc GODBOUT (2024), *Pour une modernisation du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques*, Cahier de recherche n° 2024-02, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 47 p.

TABLE DES MATIERES

MISE EN CONTEXTE	1
1. Fonctionnement et évolution du crédit	2
1.1 Objectifs et paramètres actuels du crédit.....	2
1.2 Mesures fiscales similaires offertes antérieurement au CDAE.....	5
1.3 Circonstances entourant l'implantation du CDAE.....	6
1.4 Positionnement du CDAE face aux autres aides fiscales à la nouvelle économie	9
2. Contour du secteur	11
2.1 Portrait statistique de l'industrie	11
2.2 Grandes tendances dans le secteur des services TI québécois.....	14
2.3 Taille du marché et perspectives d'évolution de l'industrie.....	14
2.4 Pénurie de main-d'œuvre	15
3. Utilisation du CDAE.....	17
3.1 Statistiques fiscales liées au CDAE	17
3.2 Données agrégées relatives à l'utilisation du CDAE pour 2019	20
4. Constats et questionnements à l'égard du CDAE.....	25
4.1 Un crédit n'ayant pas d'équivalents	25
4.2 Un crédit supérieur à l'impôt à payer	30
4.3 Un crédit qui ne bénéficie pas à l'ensemble des intervenants en service TI	31
4.4 Un crédit qui n'atteint pas pleinement son objectif de large adoption des TI	33
4.5 Un crédit dont la « rentabilité fiscale » reste incertaine	35
5. Révisions potentielles du CDAE	36
5.1 Propulser les petites PME des services TI au bénéfice de l'innovation	37
5.2 Accroître la cohérence de l'aide octroyée	38
Conclusion	43
Annexe 1 – Sites désignés.....	44
Annexe 2 – Grandes sociétés du secteur des services TI (liste non-exhaustive)	46
Annexe 3 – Paramètres des impôts sur le bénéfice des sociétés et des taxes sur la masse salariale, 2022	47

Liste des figures

Figure 1.	Évolution du nombre d'emplois dans les services TI, Québec 2008-2022	12
Figure 2.	Évolution du nombre de postes vacants entre 2015 et 2022, professions choisies en TI, Québec	16
Figure 3.	Croissance du nombre de travailleurs en services TI et proportion de l'ensemble des travailleurs canadiens, Québec 2001 à 2022.....	32
Figure 4.	Part des entreprises qui ont recours à des ressources externes pour le développement ou la gestion de leurs TI, en pourcentage	34
Figure 5.	Acquisition d'équipements TI et de logiciels, 1990-2021, en % du PIB	34

Liste des tableaux

Tableau 1.	Paramètres originaux des CDTI, 25 mai 1997	5
Tableau 2.	Évolution des principaux paramètres du CDAE	7
Tableau 3.	Comparaison du nombre d'emplois en services TI par province et croissance, Ontario, Québec, Colombie-Britannique et Canada, 2008 à 2022.....	12
Tableau 4.	Nombre d'entreprises en services TI et croissance, Québec, 2011 à 2022.....	13
Tableau 5.	Comparaison du nombre d'entreprises par province et croissance, Provinces choisies et Canada, 2011 à 2022.....	13
Tableau 6.	Évolution de la dépense fiscale, du nombre de sociétés bénéficiaires et de la proportion de l'ensemble de la dépense fiscale, sites désignés et CDAE, 1998-2022	18
Tableau 7.	Évolution de la dépense fiscale selon la taille des sociétés bénéficiaires, CDAE, 2010 à 2019	19
Tableau 8.	Dépense fiscale par employé admissible, CDAE, 2008 à 2022	19
Tableau 9.	Répartition des sociétés bénéficiaires du CDAE selon le genre, 2019	21
Tableau 10.	CDAE obtenu selon le genre de société, 2019	21
Tableau 11.	Revenu brut, revenu net et revenu imposable consolidé au Québec des sociétés bénéficiaires du CDAE selon le genre de société et le volet, 2019	21
Tableau 12.	CDAE obtenu selon le genre de société et le revenu brut québécois, 2019.....	22
Tableau 13.	Masse salariale admissible au CDAE selon le genre de société, 2019	22
Tableau 14.	Masse salariale admissible au CDAE selon le genre de société, 2019	23
Tableau 15.	Sociétés ayant un impôt nul et un impôt positif avant application des crédits remboursables, 2019	23
Tableau 16.	CDAE obtenu selon le genre de société et l'impôt payable, nul ou recevable avant application des crédits remboursables, 2019	24
Tableau 17.	CDAE non remboursable réclamé par type de société exprimé en proportion de la masse salariale admissible, 2019	25
Tableau 18.	Principales caractéristiques des crédits d'impôt offerts au secteur des services TI, 2022	26
Tableau 19.	Comparaison du salaire moyen pour certains types d'emploi – Montréal et Toronto, 2022	29
Tableau 20.	Sociétés bénéficiaires du CDAE qui n'ont pas d'impôt à payer après prise en comptes des crédits remboursables, 2019.....	30
Tableau 21.	Coût fiscal net consolidé des entreprises bénéficiant du CDAE, Québec, 2019	31
Tableau 22.	Estimation de la répartition des professionnels en TI au Québec, 2020	33

MISE EN CONTEXTE

Ce cahier, qui se penche sur le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE), s'ajoute à des réflexions menées précédemment à l'égard de la Déduction pour petite entreprise¹ et du Crédit pour titres multimédia².

L'analyse périodique d'une dépense fiscale permet de s'assurer que celle-ci réponde toujours aux besoins ayant mené à sa mise en place et d'identifier la pertinence d'éventuels ajustements permettant de maximiser ses retombées. À ce titre, cet exercice et les exercices précédents s'inscrivent dans la réflexion quant au rôle de la fiscalité dans la maximisation du potentiel économique du Québec.

Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'en réduire la portée, mais de voir s'il est possible à l'intérieur de la même enveloppe financière de réallouer différemment les sommes consenties au CDAE. Le gouvernement du Québec prévoit consentir aux entreprises des services en technologie de l'information (services TI) des allègements fiscaux de 595 M\$ en 2023 à l'aide de cette mesure. Cette dépense fiscale représente près de 10 % du coût de l'ensemble des mesures destinées aux entreprises.

Le CDAE, instauré en 2008, permet de réduire le coût de la main-d'œuvre (principal coût lié à l'offre de services TI), ce qui stimule l'embauche de travailleurs locaux. Cet allègement fiscal contribue au développement et à la consolidation de l'industrie des services TI qui est bien développée au Québec.

Toutefois, si ce crédit bénéficie directement à environ 700 sociétés, celles-ci représentent moins de 10 % de l'ensemble des sociétés de cette industrie. Une part importante des intervenants de cette industrie mène des activités qui pourraient elles aussi se voir qualifier d'innovantes sans toutefois être admissibles à cette aide fiscale.

Le CDAE demeure par conséquent une mesure relativement coûteuse, qui vise un nombre plutôt restreint de sociétés et de travailleurs de l'industrie des services TI. Ceci, sans compter que les activités innovantes menées par les travailleurs spécialisés en TI pour des sociétés hors secteur sont, elles aussi, non admissibles à cette aide fiscale.

Par ailleurs, bien que le contexte de rareté de main-d'œuvre en TI ne constitue pas une nouveauté et s'avère en partie cyclique, la majorité des secteurs économiques est maintenant aux prises avec des difficultés de recrutement. Pourtant, le CDAE prend toujours la forme de subventions salariales, dont l'effet est d'abord de stimuler la création d'emploi. Ceci limite l'effet de cette mesure sur la croissance.

Ce cahier présente d'abord l'évolution historique du crédit puis, à l'aide de statistiques publiques et de données administratives relatives à l'utilisation du CDAE, tente d'évaluer ses impacts et sa pertinence. Enfin, en tenant compte des caractéristiques de l'industrie des services TI et de l'aide offerte ailleurs au Canada et dans d'autres localisations en Amérique du Nord, des pistes possibles d'amélioration de ce crédit d'impôt sont présentées.

¹ Luc GODBOUT et Michaël ROBERT-ANGERS (2022), Déduction pour petite entreprise : pistes de réforme pour contribuer à l'accroissement du potentiel économique du Québec, Cahier de recherche 2022/02, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 25 p.

² Michaël ROBERT-ANGERS et Luc GODBOUT (2023), Pour une révision adaptée du crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias, Cahier de recherche n°2023-05, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 50 p.

1. FONCTIONNEMENT ET ÉVOLUTION DU CRÉDIT

Bien que le CDAE ne soit en place que depuis 2008, des mesures fiscales apparentées étaient auparavant disponibles, et ce, depuis la fin des années 1990. Ces allègements fiscaux visaient d'abord à appuyer le développement d'entreprises de la nouvelle économie. Bien que s'adressant toujours à l'industrie des TI, les paramètres du CDAE ciblent plus précisément la réalisation d'activités considérées comme innovantes par des sociétés dispensatrices de service-conseil en TI et de développement de systèmes d'information.

1.1 Objectifs et paramètres actuels du crédit

L'objectif du CDAE est de consolider le secteur des TI, favorisant l'ancrage des sociétés de ce secteur au Québec, et d'offrir des services spécialisés aux entreprises québécoises qui désirent améliorer leur productivité en intégrant des TI dans leurs processus d'affaires. À cet égard le gouvernement octroie un crédit d'impôt partiellement remboursable pour favoriser les activités technologiques innovantes à forte valeur ajoutée³.

Trois catégories de critères doivent être rencontrées par une société pour être admissibles au CDAE : un critère relatif aux activités, un critère relatif aux services fournis et un critère relatif au nombre d'employés⁴.

Activités

Le critère relatif aux activités comprend deux volets⁵. D'une part, au moins 75 % du revenu brut de la société doit provenir d'activités admissibles, classées sous l'un ou plusieurs des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (« code SCIAN ») ci-bas. :

- 334110 - Fabrication de matériel informatique et périphérique ;
- 334220 - Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil ;
- 334410 - Fabrication de semi-conducteurs et autres composants électroniques ;
- 417310 - Grossistes-distributeurs d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série ;
- 449212 - Détaillants d'ordinateurs et de logiciels ;
- 513211 - Éditeurs de logiciels (sauf éditeurs de jeux vidéo) ;
- 513212 - Éditeurs de jeux vidéo ;
- 51821 - Fournisseurs d'infrastructures informatiques, traitement de données, hébergement de données et services connexes ;
- 541514 - Conception de systèmes informatiques et services connexes ;
- 541515 - Services de conception et de développement de jeux vidéo ;
- 561320 - Location de personnel suppléant (à certaines conditions⁶);
- 561330 - Location de personnel permanent (à certaines conditions).

³ QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 2008-2009*, 13 mars 2008, section F, p. 17.

⁴ INVESTISSEMENT QUÉBEC, *Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques*, mai 2023, p. 3.

⁵ *Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales*, L.Q. 2023, c. chapitre P-5.1, Annexe A, Chapitre 13, article 5.

⁶ Le revenu brut issu des activités de location de personnel (code SCIAN 561320 et 561330) peut être utilisé pour atteindre les pourcentages requis uniquement si la location d'employés est principalement réalisée dans l'une des dix autres activités admissibles et si le revenu brut tiré de la location de personnel est inférieur aux revenus bruts tirés d'activités dont le code SCIAN est le suivant : 513211, 513212, 541514 et 541515.

D'autre part, plus de 50 % du revenu brut doit provenir d'activités dont le code SCIAN est le suivant :

- 513211 - Éditeurs de logiciels ;
- 513212 - Éditeurs de jeux vidéo ;
- 541514 - Conception de systèmes informatiques et services connexes ;
- 541515 - Services de conception et de développement de jeux vidéo ;
- 561320 - Location de personnel suppléant (à certaines conditions) ;
- 561330 - Location de personnel permanent (à certaines conditions).

Ces pourcentages doivent être respectés dans l'année d'imposition visant une demande d'attestation ou encore, dans l'année précédant cette demande.

Ainsi, des activités comme le service-conseil en TI et le développement de logiciels peuvent ouvrir droit au CDAE⁷. Par ailleurs, il est à noter que certaines activités sont spécifiquement exclues et ne sont pas considérées comme admissibles. Parmi celles-ci⁸ :

- Les activités qui ne sont pas principalement liées aux affaires électroniques⁹ ;
- L'exploitation de solution d'affaires électroniques ;
- La gestion ou l'exploitation de systèmes informatiques ;
- L'exploitation d'un centre d'appels pour la gestion de relations clients ;
- L'exploitation d'un service d'assistance technique ou administrative de premier niveau ;
- Les activités d'installation de matériel ;
- Les activités de formation ;
- Les tâches administratives comme la gestion des opérations, la comptabilité, la finance, etc. ;
- Les activités liées à une plateforme numérique hébergeant ou échangeant du contenu explicite ou discriminatoire.

Services fournis

Le critère relatif aux services fournis dépend, quant à lui, de la forme des revenus bruts de la société. Ainsi, 75 % du revenu brut provenant d'activités de prestation de services¹⁰ doit être attribuable à un bénéficiaire ultime sans liens de dépendance¹¹ ou encore être relatif à une application développée par la société et utilisée exclusivement à l'extérieur du Québec. Dans le cas des services de location de personnel¹², d'autres critères s'appliquent¹³.

⁷ *Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques*, précité, note 4, p. 8.

⁸ *Id.*

⁹ À noter que les services réalisés par un employé sont réputés ne pas être des activités liées aux affaires électroniques si le service constitue un intrant à un bien.

¹⁰ Codes SCIAN 541514, 541515, 513211, 513212.

¹¹ À noter que les services rendus à une coopérative ou une fédération coopérative par la société sont considérés comme effectués à une personne avec un lien de dépendance si la société a un tel lien. Le ministre considère les liens de dépendance tels qu'énoncé à l'article 18 L.I. comprenant les liens de dépendance de fait.

¹² Codes SCIAN 561320 et 561330.

¹³ Pour que la location de personnel soit admissible, deux critères doivent être respectés. Premièrement, l'activité effectuée par l'employé loué doit se rapporter aux codes SCIAN suivants 541514, 541515, 513211 et 513212. L'activité en question doit être au bénéfice du locataire d'employés ou à une autre personne dont le locataire d'employés fournit des services se rapportant aux codes SCIAN suivants 541514, 541515, 513211 et 513212. Deuxièmement, les activités admissibles (Codes SCIAN 541514, 541515, 513211

Maintien d'un minimum d'emplois

Enfin, le critère relatif au maintien de l'emploi exige que pour l'année d'imposition pour laquelle le CDAE est demandé, un minimum de six employés admissibles travaille pour la société admissible. Pour qu'un employé soit admissible¹⁴, son traitement ou salaire doit être versé par un établissement québécois et ses tâches doivent être accomplies principalement au Québec¹⁵. Il doit travailler un minimum de 26 heures par semaine sur une période minimale de 40 semaines et consacrer au moins 75 % de son temps de travail à une activité admissible.

Il est à noter qu'un employé admissible doit être un salarié de la société. Un sous-traitant ou un employé incorporé n'est pas considéré comme un employé admissible, ce qui fait en sorte que le CDAE ne peut être réclamé à l'égard de leurs rémunérations. Il en va de même du salaire d'un actionnaire détenant directement ou indirectement au moins 10 % du capital-action de la société ou d'une société liée (actionnaire désigné).

Suivant la conformité aux trois catégories de critères mentionnés ci-haut, des attestations de société et d'employés doivent être obtenues d'Investissement Québec pour être admissibles au crédit¹⁶.

La détermination du montant du crédit est basée sur le salaire des employés admissibles. Pour une année donnée, ce salaire est limité à 83 333 \$ annuellement. Le crédit se décline en une portion remboursable correspondant à 24 % du salaire admissible (maximum de 20 000 \$) et une portion non remboursable au taux de 6 % (le crédit maximal par employé est par conséquent de 5 000 \$)¹⁷.

Le salaire admissible utilisé dans le calcul du CDAE ne peut ouvrir droit à une autre aide fiscale du régime fiscal du Québec¹⁸.

et 513212) effectuées par l'employé loué ne doivent pas être exécutées pour le compte d'un bénéficiaire ultime ayant un lien de dépendance ou encore, ce service doit être relatif à une application utilisée exclusivement à l'extérieur du Québec.

¹⁴ Art. 1029.8.36.0.3.72 « employé admissible » *Loi sur les impôts*, RLRQ, c. I-3, art. 23 (« L.I. »).

¹⁵ QUÉBEC, Lettres d'interprétation de Revenu Québec 10-010959-001, « Crédit d'impôt pour développement des affaires — Employé admissible — Critère du rattachement d'un employé à un établissement », 15 mars 2011.

¹⁶ *Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques*, précité, note 4, p. 7.

¹⁷ Investissement Québec offre le financement des crédits d'impôt remboursables sous certaines conditions (financement direct/garantie de prêt). Voir : INVESTISSEMENT-QUÉBEC, *Financement des crédits d'impôt remboursables* <<https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/pme-et-grandes-entreprises/financement-de-projets/financement-des-credits-impot-remboursables.html>>.

¹⁸ Des exceptions sont prévues dans le cas de la fourniture de services que la société a effectuée à une autre société dans le cadre d'un contrat de conversion numérique admissible. Dans ce cas l'autre société peut bénéficier du crédit d'impôt pour transformation numérique d'une entreprise de la presse d'information écrite. De même, la fourniture d'un progiciel de gestion admissible en faveur d'une autre société peut donner droit au crédit d'impôt pour investissement et innovation à cette autre société.

1.2 Mesures fiscales similaires offertes antérieurement au CDAE

La première mouture de mesures visant la stimulation de l'emploi et de l'innovation technologique a été proposée dans le cadre du budget 1997-1998. Les sites désignés par le gouvernement du Québec pour la réalisation d'activités dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications (sites désignés)¹⁹ ont d'abord pris la forme de Centres de développement des technologies de l'information (CDTI). Les entreprises œuvrant dans un même édifice bénéficiaient alors d'avantages fiscaux (tableau 1).

Tableau 1. Paramètres originaux des CDTI, 25 mai 1997

PME établie sur un site désigné		Durée
Congés fiscaux	- Exemption de l'impôt sur le revenu sur le premier 200 000 \$ de revenu d'entreprise ; - Exemption de la taxe sur le capital sur le premier 2 M\$ de capital versé ; - Exemption des cotisations au Fonds des services de santé (FSS) sur le premier 300 000 \$ de salaires versés.	5 ans
Crédits d'impôt remboursable	- 40 % du salaire de l'employé admissible (max 15 000 \$) ; - 40 % du coût en capital du matériel spécialisé admissible.	3 ans
Impôt des formateurs étrangers	- Déduction équivalente au revenu d'emploi provenant d'une société située dans un CDTI.	2 ans

Source : QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 1997-1998 – Discours sur le budget et renseignements supplémentaires*, 25 mai 1997, annexe A, p. 117 et suivantes.

Les premiers CDTI ont été implantés à Hull, Montréal et Québec²⁰. Les objectifs des CDTI étaient de regrouper plusieurs entreprises du secteur technologique dans un même lieu d'affaires pour stimuler l'innovation par la synergie des entreprises d'un même secteur²¹ et de favoriser l'emploi chez les jeunes professionnels²².

D'autres sites désignés furent ajoutés jusqu'en 2002, ceux-ci pouvant conférer des avantages fiscaux différents (annexe 2). Au total 12 sites ont ainsi été désignés, 9 de ceux-ci ciblant le domaine des technologies et technologies de l'information, dans un contexte où ce secteur économique était sous-investi²³.

Ces mesures fiscales ont aussi favorisé la revalorisation de quartiers. À titre d'exemple, à la suite de l'implantation de la Cité Multimédia dans le quartier Faubourg des Récollets, le quartier qui était en décrépitude est devenu un quartier vivant comptant environ 200 entreprises²⁴.

Dans le cadre de la présentation du budget 2003-2004, le ministre des Finances a mis fin à l'accréditation de nouvelles entreprises dans les sites désignés. Le coût élevé de la dépense fiscale relative à ces mesures mis en comparaison à la création d'emploi qui lui était associée ainsi que l'augmentation significative du coût des loyers dans les sites, y rendant difficile la relocalisation des plus petites sociétés, figuraient alors parmi les éléments invoqués²⁵. Il est à noter que les sociétés bénéficiant déjà des allègements fiscaux associés aux sites désignés ont pu continuer de s'en prévaloir, jusqu'à la fin de leur période d'admissibilité.

¹⁹ QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 1997-1998*, 25 mai 1997.

²⁰ Pierre DESROCHERS, *Les « cités » : une politique efficace pour la nouvelle économie ?*, Montréal, Institut économique de Montréal, 2002, p. 13.

²¹ P. DESROCHERS, précité, note 20, p.15.

²² Les employés admissibles devaient être âgés de 18 à 35 ans. Voir : *Budget 1997-1998*, précité, Tableau A.46.

²³ E&B DATA, *Revue des programmes de crédits d'impôt de la Nouvelle Économie - Commission d'examen sur la fiscalité québécoise*, 2014, p. 11.

²⁴ Jean-Marc FONTAN, Juan-Luis KLEIN et Diane-Gabrielle TREMBLAY, *Entre la métropolisation et le village global*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1999, p. 241.

²⁵ QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 2003-2004*, 12 juin 2003, section 5, p. 12.

Encadré 1 : Sites désignés, quelques éléments

La littérature recensée portant sur le recours aux sites désignés par le Gouvernement du Québec mentionne que ceux-ci n'ont pas permis d'amplifier les synergies entre les entreprises²⁶, ce qui va à l'encontre d'un des objectifs derrière leur mise en place. De plus, ceux-ci ne semblent pas avoir eu d'effets flagrants sur l'innovation et la création d'emploi²⁷.

Les sites désignés auront toutefois contribué à l'attraction de filiales de sociétés étrangères d'envergure à Montréal. À titre d'exemple, Motorola, Computer Horizons et SAP se sont installées dans la Cité du multimédia²⁸. Ces nouveaux venus ont contribué à l'essor de Montréal dans le secteur des services TI²⁹. Au début des années 2000, Montréal se classait même en quatrième position en Amérique du Nord en termes d'employé du secteur de la technologie sur la population totale³⁰.

En 2007 le gouvernement forme un groupe de travail chargé notamment de l'évaluation du soutien à la nouvelle économie³¹. Son rapport, déposé en janvier 2008, émet le constat d'un recul de la part des emplois canadiens dans le secteur des services TI face à la Colombie-Britannique et l'Ontario, ce recul étant accompagné d'une diminution d'étudiants inscrits dans les programmes collégiaux ou universitaires en TI.

Le rapport conclut qu'il est essentiel de soutenir le secteur québécois des TI, comme on le fait à l'étranger. Toutefois, on justifie l'abolition des sites désignés par le fait que s'il s'y est créé 22 203 emplois, 12 142 de ceux-ci (55 %) résultent uniquement de déplacements d'emploi en vue de profiter d'allègements fiscaux et, par conséquent, de pertes d'emplois ailleurs au Québec.

On recommande une forme d'aide différente de celle offerte aux sites désignés, privilégiant la généralisation de l'aide fiscale à l'ensemble du territoire pour les entreprises ayant un minimum de six employés. Le rapport souhaite maintenir les crédits d'impôt remboursables, calculés en fonction des salaires versés. Cependant, il suggère de changer le taux et le plafond utilisés. Par ailleurs, le rapport suggère de limiter l'aide gouvernementale aux secteurs à valeur ajoutée, excluant les transactions électroniques et les centres d'appels. Ces recommandations paveront la voie à l'introduction du CDAE.

1.3 Circonstances entourant l'implantation du CDAE

Le budget 2008-2009 du Québec fait état d'un retard de productivité des sociétés canadiennes en invoquant des investissements inférieurs en technologies de l'information³². Dans le cas spécifique du Québec, on y indique que « malgré une main-d'œuvre qualifiée et la présence de mesures fiscales ciblées supportant les

²⁶ Michel RACINE, *Perspective culturelle sur le multimédia québécois : Ethnographie de l'organisation sectorielle en région*, thèse de doctorat en sciences de l'administration, Université Laval, 2006, [publié], p. 212.

²⁷ GROUPE DE TRAVAIL SUR LES AIDES FISCALES AUX RÉGIONS RESSOURCES ET À LA NOUVELLE ÉCONOMIE, *Rapport du Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie - À armes égales*, Québec, Publication du Québec, 2008.

²⁸ Mathieu VIDAL, *Les territoires politico-économiques face aux technologies de l'information et de la communication : entre métropolisation et différenciation territoriale*, thèse de Doctorat en Géographie et Aménagement, Département de géographie et aménagement, Université de Toulouse II Le Mirail, 2006, [publié], p. 309.

²⁹ *Ibid*, p. 305.

³⁰ Rémy TREMBLAY et Diane-Gabrielle TREMBLAY, *La compétitivité urbaine à l'ère de la nouvelle économie*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2006, p. 137.

³¹ *Rapport du Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie - À armes égales*, précité, précité à la note 27.

³² *Budget 2008-2009*, précité, note 3, p. F.16.

entreprises installées dans les sites désignés, [celui-ci] arrive difficilement à maintenir sa place au sein du Canada dans le secteur des TI »³³.

Pour diminuer ce retard, le Gouvernement du Québec met en place un crédit d'impôt ciblant les sociétés œuvrant en TI et menant des activités à haute valeur ajoutée. Le CDAE vise à stimuler le secteur technologique au Québec et vient remplacer l'aide fiscale aux sites désignés.

À sa mise en place, le CDAE devait prendre fin en 2015. Quant aux sociétés qui bénéficiaient toujours de l'aide fiscale liée aux sites désignés, certaines d'entre-elles jusqu'en 2013, elles devaient choisir entre les deux formes d'aide³⁴.

Depuis 2008, une série de changements ont été apportés au CDAE pour en arriver aux paramètres actuels (tableau 2).

Tableau 2. Évolution des principaux paramètres du CDAE

Année	Paramètres
Mise en place	Crédit d'impôt remboursable sur 30 % des salaires admissible pour un maximum de 20 000 \$ par emploi, par année. Choix pour les entreprises de réclamer l'aide fiscale propre aux sites désignés ou de profiter du nouveau crédit d'impôt. Pour les activités d'innovation à valeur ajoutée liées aux affaires électroniques et emplois spécialisés liés à l'exécution des tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Services-conseils en TI reliés à la technologie, au développement de systèmes, aux processus et aux solutions d'affaires électroniques; - Développement, intégration, entretien et évolution de systèmes d'information (ex. : progiciels de distribution) et d'infrastructures technologiques; - Conception et développement de solutions de commerce électronique.
2008	Les activités liées à l'entretien et l'évolution de système d'information sont dorénavant non admissibles sauf dans le cas où elles sont accessoires aux activités de développement et d'intégration. Ajout des activités admissibles suivantes ^{35*} : <ul style="list-style-type: none"> - Conception et développement de solutions de commerce électronique ; - Développement de services de sécurité et d'identification liés aux activités de commerce électronique.
2009	Modification des critères quant aux activités admissibles. Deux critères doivent être atteints pour être admissibles : 75 % ou plus des activités de l'entreprise doivent se trouver dans les activités admissibles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 334110 - Fabrication de matériel informatique et périphérique ; - 334220 - Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil ; - 417310 - Grossistes-distributeurs d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série ; - 443120 - Magasins d'ordinateurs et de logiciels ; - 511210 - Éditeurs de logiciels ; - 51821 - Traitement de données, hébergement de données et services connexes ; - 541510 - Conception de systèmes informatiques et services connexes. De plus, 50 % ou plus des activités de l'entreprise doivent se trouver dans les activités admissibles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 511210 Éditeurs de logiciels ;

³³ *Ibid*, note 3, p. F.16.

³⁴ *Ibid*, note 3, p. F.17.

³⁵ QUÉBEC, ministère des Finances, *Bulletin d'information 2008-4*, « Modifications au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques », 15 mai 2008.

	<ul style="list-style-type: none"> - 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes (sauf la conception et le développement de jeux vidéo) ; - 541515 Services de conception et de développement de jeux vidéo.
2010	<p>Une société dont les activités admissibles ont été transférées peut profiter tout de même du crédit si les activités en question nécessitent un minimum de six employés.</p> <p>Une entreprise en démarrage peut profiter du crédit à partir du moment où elle satisfait le nombre d'employés minimum et les activités admissibles.</p> <p>Précision du lien de dépendance par l'inclusion du lien de dépendance de « faits » (influence importante, entente contractuelle d'envergure). Aussi, le bénéficiaire du service constitue le bénéficiaire ultime.</p> <p>Les activités suivantes ont été intégrées comme activités admissibles aux deux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 561320 Location de personnel suppléant ; 561330 Location de personnel permanent**.
2012	<p>Ajout au premier volet des activités admissibles (volet 75 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 334410 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composantes électroniques ; <p>Pour le critère relatif au service fourni, une condition est ajoutée à l'effet que 75 % des services fournis doivent provenir de certains codes SCIAN*** et que ceux-ci doivent être rendus à un bénéficiaire ultime sans lien de dépendance ou relatif à une application que la société a développé qui est utilisée uniquement à l'extérieur du Québec.</p>
2013	Prolongation du crédit d'impôt jusqu'en 2025 et majoration du crédit maximal de 20 000 \$ à 22 500 \$.
2014	Réduction du taux du crédit de 30 % à 24 % ³⁶ , crédit maximal ramené à 20 000 \$.
2015	<p>Implantation d'un crédit d'impôt non remboursable de 6 % ayant un maximum de 5 000 \$ en sus du crédit remboursable de 24 %.</p> <p>Retrait de l'échéance prévue en 2025. À ce point, le crédit n'est plus temporaire.</p> <p>Exclusion de la dépense salariale associée à la prestation de services pour entités gouvernementales.</p>
2020	Exclusion des activités de conception ou de développement de solutions de commerce électronique ne permettant pas une transaction monétaire.
2021	Modification de la législation dans le but d'exclure les activités liées à une plateforme numérique hébergeant ou permettant l'échange de contenus encourageant la violence, le sexisme, le racisme ou tout autre forme de discrimination ou comportant des scènes de sexualité explicite.

Note * : Le crédit maximal a aussi été majoré. En revanche, cette majoration a été renversée lors du discours budgétaire de 2014.

Note ** : À noter que des critères spécifiques à la location de personnel sont prévus. Ceux-ci sont détaillés dans les paramètres contemporains du crédit.

Note *** : Codes SCIAN 511210, 541510, 561320 et 561330.

Source : QUÉBEC, ministère des Finances, Divers bulletins d'information (2008-4, 2010-7 et 2013-07); QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget de plusieurs années (2008-2009 à 2021-2022)*; QUÉBEC, ministère des Finances, *Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget de plusieurs années (2008-2009 à 2021-2022)*.

³⁶ QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 2014-2015*, 4 juin 2014, section A, p. 89.

Encadré 2 : CDAE et recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, déposé en mars 2015, contenait des recommandations à l'égard du CDAE.

Comme dans le cas des autres crédits d'impôt remboursables aux entreprises, la Commission recommandait de mettre fin à la remboursabilité complète du CDAE pour les grandes sociétés. D'abord, on laissait inchangé le crédit pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) dont le revenu imposable est de moins de 500 000 \$ et dont le capital versé mondial consolidé est inférieur à 10 M\$ (le crédit demeurant remboursable pour le premier million de dollars de crédit d'impôt). Cependant, on proposait de réduire la remboursabilité du CDAE pour les SPCC dont le revenu imposable est compris entre 500 000 \$ et 800 000 \$ ou dont le capital versé mondial consolidé est compris entre 10 M\$ et 50 M\$. Ces sociétés auraient donc bénéficié d'une remboursabilité réduite linéairement de 1 million de dollars à zéro entre ces seuils. Le principe de remboursabilité aurait été éliminé pour les autres types de sociétés.

La Commission évaluait que la remboursabilité n'incite pas les sociétés aux profits et n'est pas bénéfique pour le Québec à long terme. Toutefois, les petites sociétés devaient continuer d'avoir droit à la remboursabilité pour éviter des problèmes de liquidité. Il est à noter qu'en contrepartie de la réduction de la portée des crédits aux sociétés, une réduction du taux d'imposition général de 11,9 % à 10 % était proposée.

À l'époque, la Commission recommandait aussi de ne pas reconduire le CDAE passé l'échéance prévue au 31 décembre 2025, jugeant le secteur des services TI à maturité et donc moins sensible à l'aide gouvernementale³⁷. Le gouvernement, alors dirigé par le parti Libéral, n'a pas donné suite à ces recommandations.

1.4 Positionnement du CDAE face aux autres aides fiscales à la nouvelle économie

Sous certaines conditions, une société des services TI peut alternativement bénéficier du CDAE, du crédit d'impôt pour titres multimédias (CTMM) ou du crédit d'impôt pour la recherche et le développement (crédit RSDE) sur une partie de ses dépenses.

De manière sommaire, le CTMM est un crédit d'impôt remboursable calculé en fonction de la dépense de main-d'œuvre admissible pouvant atteindre un taux maximal de 37,5 % pour la production de titres multimédias admissibles³⁸. Le CTMM vise spécifiquement la production de contenu multimédia et la dépense de main-d'œuvre admissible au CTMM est aussi admissible au CDAE. Le CTMM est généralement plus avantageux que le CDAE. Néanmoins, dans la mesure où une société n'est pas en mesure de réclamer le CTMM au taux de 37,5 %, mais plutôt de 26,5 % (contenu admissible non commercialisé), il pourrait alors être pertinent de réclamer le CDAE sur les dépenses salariales en place du CTMM³⁹.

³⁷ COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE (2015), *Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise – Se tourner vers l'avenir du Québec*, Québec.

³⁸ Pour plus de détails sur le CTMM voir : *Pour une révision adaptée du crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias*, précité à la note 2.

³⁹ Il est à noter que l'activité, l'entreprise et l'employé doivent être admissibles.

Le crédit RSDE est, quant à lui, plus complexe. Pour être admissible, la dépense visée par le crédit doit être effectuée dans le cadre d'une activité de recherche, d'ordre scientifique ou technologique et par voie d'expérimentation ou d'analyse⁴⁰. Le spectre des dépenses admissibles au crédit RSDE est toutefois plus large que celui des autres crédits de la nouvelle économie, incluant certaines dépenses de sous-traitant, de matériel, etc.

Le crédit RSDE est remboursable. Toutefois, seules les SPCC peuvent obtenir un taux de 30 % sur les premiers 3 M\$ de dépenses admissibles. Dans les autres cas, le taux du crédit est plutôt de 14 %. Il est à noter que le crédit RSDE ne comporte aucune exigence quant au nombre d'employés, de plafond relatif au salaire versé, ou encore de critère disqualifiant pour le salaire versé à un actionnaire.

Enfin, tandis que le CDAE et le CTMM ne font pas l'objet d'une harmonisation dans le régime fiscal fédéral, il est aussi possible de réclamer un crédit RSDE relativement similaire dans la déclaration de revenus canadienne de la société.

Il existe des parallèles importants entre le crédit RSDE et le CDAE. Le premier favorise l'innovation et l'avancement dans tous les domaines, tandis que le CDAE favorise certaines activités spécifiques considérées comme innovantes. Néanmoins, l'obtention du CDAE ne requiert pas la poursuite d'une activité de développement expérimental.

Dans le cas d'une SPCC, pour une dépense donnée sous le plafond de 3 M\$ qui est admissible à la fois au CDAE et au crédit RSDE, il est généralement adéquat de faire usage du crédit RSDE. La société bénéficie alors d'un crédit remboursable plus élevé.

Il est cependant à noter que le CDAE et le crédit RSDE peuvent être complémentaires dans certaines situations, certaines dépenses ouvrant droit à l'un ou l'autre des crédits. À ce titre, l'on peut notamment penser à la réclamation du crédit RSDE sur les dépenses de sous-traitant et de matériel et la réclamation du CDAE sur les salaires afin de maximiser les crédits réclamés. Le choix d'un crédit ou d'un autre pourrait aussi être affecté par le niveau de salaire versé à un employé, ou encore, sa participation à l'actionnariat.

⁴⁰ REVENU QUÉBEC, *Crédits d'impôt relatifs à la recherche scientifique et au développement expérimental* <<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credits-dimpot-relatifs-a-la-recherche-scientifique-et-au-developpement-experimental-r-d/>>.

2. CONTOUR DU SECTEUR

Dans cette section, le profil statistique du secteur des services TI québécois est présenté (nombre d'emplois, nombre d'entreprises) ainsi que le contexte d'affaires et les perspectives de cette industrie.

2.1 Portrait statistique de l'industrie

L'industrie des services TI peut être très large, dépendamment de la définition qui lui est donnée.

L'analyse contenue dans ce cahier utilise une définition restrictive de ce secteur d'activité économique, qui s'appuie en partie sur les critères d'admissibilité au CDAE. L'obtention du CDAE implique ultimement qu'une société tire principalement⁴¹ son revenu brut d'une gamme restreinte d'activités, et, par conséquent, seules les sociétés répondant à ce critère sont prises en compte. Ces activités sont ici classées par code SCIAN :

- 513211 Éditeurs de logiciels ;
- 513212 Éditeurs de jeux vidéo ;
- 541514 Conception de systèmes informatiques et services connexes ;
- 541515 Services de conception et de développement de jeux vidéo.

Il est à noter que les sociétés menant les autres activités ouvrant potentiellement droit au CDAE comptent, proportionnellement, un nombre limité d'emplois en 2022. Par ailleurs, les entreprises tirant principalement leurs revenus bruts d'activités telle la fabrication de matériel informatique et périphérique ne sont pas admissibles. Par conséquent, en 2022, il y avait 150 000 emplois dans les secteurs d'activité pouvant potentiellement être admissibles au CDAE⁴². De ce nombre, 110 000 emplois provenaient des 4 activités classées sous les codes SCIAN mentionnés plus haut⁴³.

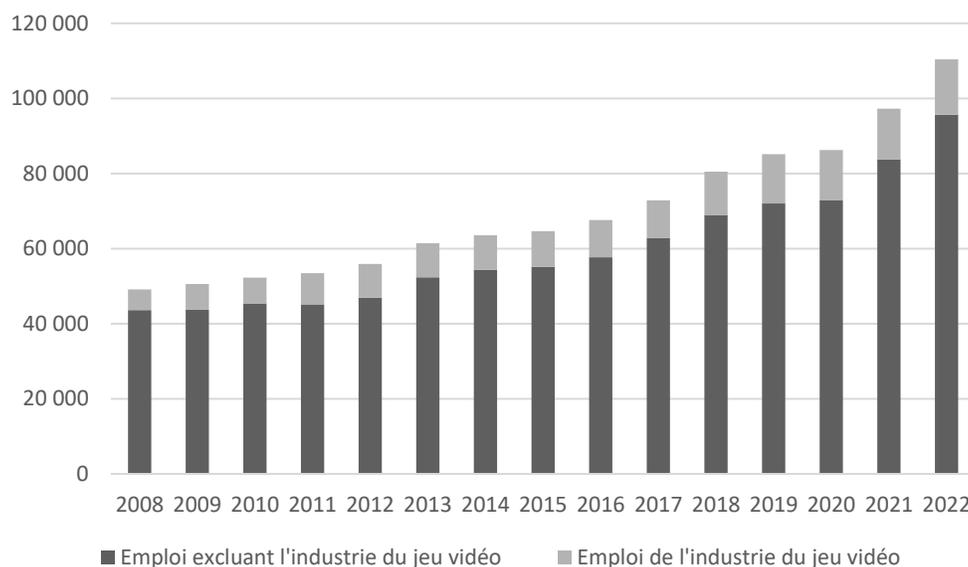
Aussi, bien que les activités reliées aux jeux vidéo ouvrent droit au CDAE, celles-ci ouvrent également droit au CTMM et ces deux allègements fiscaux ne peuvent être cumulés pour une même dépense salariale. En 2022, les emplois de l'industrie du jeu vidéo correspondaient à un peu moins de 7,5 % des emplois des services en TI (figure 1).

⁴¹ Plus de 50 %

⁴² Activités du volet 1. Statistique Canada, *Emploi selon l'industrie, données annuelles - Tableau 14-10-0202-01*, 30 mars 2023, Code SCIAN 5132 et 5415.

⁴³ Statistique Canada, *Tableau 14-10-0202-01*.

Figure 1. **Évolution du nombre d'emplois dans les services TI, Québec 2008-2022**



Source : Statistique Canada, *Tableau 14-10-0202-01 - Emploi selon l'industrie, données annuelles*, 30 mars 2023; Michaël ROBERT-ANGERS et Luc GODBOUT (2023), *Pour une révision adaptée du crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias*.

L'emploi dans le secteur des services TI au Québec évolue rapidement, tout comme la technologie sous-jacente. Une croissance du nombre d'emplois d'environ 125 % y est observable depuis 2008. Parmi ces emplois, ceux liés au domaine du jeu vidéo, croissent encore plus rapidement (hausse de 170 % entre 2008 et 2022).

La croissance de l'emploi dans cette industrie entre 2008 et 2022 au Québec fut toutefois inférieure à celle de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. En 2022, avec ses 110 413 emplois, le Québec compte 25,9 % des employés de l'industrie des services TI au Canada. L'Ontario compte 198 059 employés tandis que la Colombie-Britannique comble la majorité des employés restants (67 741).

Tableau 3. **Comparaison du nombre d'emplois en services TI par province et croissance, Ontario, Québec, Colombie-Britannique et Canada, 2008 à 2022**

Provinces	Nombre d'emplois en 2008	Nombre d'emplois en 2022	Croissance du nombre d'emplois entre 2008 et 2022
Ontario	85 865	198 059	131 %
Québec	49 135	110 413	125 %
Colombie-Britannique	25 501	67 741	166 %
Canada	189 091	426 126	125 %

Note : Une partie de ces emplois n'est pas occupée par des travailleurs en TI.

Source : Statistique Canada, *Tableau 14-10-0202-01 - Emploi selon l'industrie, données annuelles*. Codes SCIAN 5112 et 5415.

Les emplois de l'industrie des services en TI sont distribués au sein de 8 417 entreprises au Québec en 2022. Entre 2011 et 2022, le nombre d'entreprises en service TI a crû de 60 %. Les entreprises comptant 1 à 4 employés composent 73 % de ces entreprises (au nombre de 6 119)⁴⁴. Les entreprises de plus de

⁴⁴ Statistique Canada, *Tableau 33-10-0568-01 - Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, juin 2022*, 18 août 2022, Code SCIAN utilisé 511211, 511212, 541514 et 541515.

100 employés ne représentent que 2 % du nombre total d'entreprises (187 entreprises), même si leur nombre a crû de 131 % depuis 2011. En rétrospective, les proportions d'entreprises en services TI du Québec réparties selon leur nombre d'employés sont demeurées stables entre 2011 et 2022.

Globalement, ce profil sectoriel où domine la très petite entreprise est comparable à celui de l'Ontario en 2022 alors que 83 % des entreprises de cette industrie comptent moins de 5 employés (19 392 entreprises)⁴⁵.

Tableau 4. **Nombre d'entreprises en services TI et croissance, Québec, 2011 à 2022**

Type d'entreprise	Nombre d'entreprises en 2022	Proportion du nombre d'entreprises en 2022	Croissance du nombre d'entreprises entre 2011 et 2022
1 à 4 employés	6 119	73 %	60 %
5 à 99 employés	2 111	25 %	55 %
Plus de 100 employés	187	2 %	131 %
Total	8 417	100 %	60 %

Source : Statistique Canada, *Tableau 33-10-0568-01 - Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, juin 2022*, 18 août 2022, Code SCIAN utilisé 511211, 511212, 541514 et 541515.

Plus de la moitié des entreprises en services TI au Canada se trouvent en Ontario. Le Québec, qui a vu croître son nombre d'entreprises en services TI de 60 % sur 11 ans, la troisième hausse la plus importante au Canada, occupe le second rang en termes de nombre d'entreprises en 2022. Malgré ceci, la proportion d'entreprises québécoises en services TI parmi l'ensemble des entreprises canadiennes de ce secteur n'a pratiquement pas augmenté depuis 2011.

Tableau 5. **Comparaison du nombre d'entreprises par province et croissance, Provinces choisies et Canada, 2011 à 2022**

Provinces	Nombre d'entreprises en 2022	Croissance du nombre d'entreprises entre 2011 et 2022
Île-du-Prince-Édouard	83	89 %
Ontario	23 243	67 %
Québec	8 417	60 %
Colombie-Britannique	4 690	56 %
Canada	41 778	58 %

Source : Statistique Canada, *Tableau 33-10-0025-01 - Entreprises par industrie et tranches d'effectif, décembre 2011*, 25 novembre 2016, Code SCIAN utilisé 511210 et 541510; Statistique Canada, *Tableau 33-10-0568-01 - Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, juin 2022*, 18 août 2022, Code SCIAN utilisé 511211, 511212, 541514 et 541515.

⁴⁵ *Ibid.*

2.2 Grandes tendances dans le secteur des services TI québécois

Dans un contexte où des technologies novatrices telles l'intelligence artificielle (« IA ») et la chaîne de bloc émergent et gagnent en popularité, le Québec réussit à se tailler une position de choix⁴⁶. D'une part, le Canada a été classé au premier rang parmi les pays du G7 quant à l'attractivité des talents en IA, ce qui donne au pays une renommée mondiale. Le Québec héberge un nombre élevé de professionnels possédant une expertise en IA, ce qui incite les entreprises à s'y établir⁴⁷.

Plusieurs éléments favorisent la croissance et l'innovation dans les domaines de pointe en TI. Parmi ceux-ci, les investisseurs institutionnels, les fonds de capital de risque et les investisseurs privés soutiennent l'investissement dans ce secteur. Aussi, en surplus des crédits d'impôt de la nouvelle économie, on dénote la contribution de centres de recherche⁴⁸.

Il est également possible de constater une forte effervescence au Québec dans le secteur de la cybersécurité avec la présence de leaders dans ce domaine. Les institutions universitaires québécoises sont un vecteur positif dans cette effervescence, environ 10 organismes de recherche universitaire en cybersécurité sont présents au Québec⁴⁹. Enfin, d'autres secteurs présentent aussi un potentiel de croissance au Québec comme l'optique photonique, le secteur de la micro électrique⁵⁰ et le secteur de la santé. Dans ce dernier cas, des entreprises technologiques de grande envergure ont investi 3 G\$ en 2021 en Amérique du Nord en vue de créer de nouveaux produits et services dans les technologies associées à ce domaine d'activité qui comprend notamment la médecine virtuelle⁵¹.

2.3 Taille du marché et perspectives d'évolution de l'industrie

Le secteur des services TI, qui comprend les activités admissibles au CDAE, est en croissance dans le monde. Cette tendance est alimentée par les gains de profitabilités ou de performance associés aux projets de transformation numérique. Un sondage de KPMG mené auprès de plus de 2 200 sociétés à travers le monde évalue ces gains à plus de 5 % pour plus de 58 % des répondants⁵². À l'échelle canadienne, on remarque toutefois que certaines entreprises ont repoussé leurs investissements technologiques à la suite de la pandémie de COVID-19 et tardent toujours à les relancer, l'inflation et les taux d'intérêt élevés rendant les

⁴⁶ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE, *Aperçu de l'industrie des technologies de l'information*, 04-08-2022, « en ligne », <<https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/le-secteur/technologies-de-linformation-et-des-communications/aperçu-de-lindustrie-des-technologies-de-linformation>>, (consulté le 02-10-2023).

⁴⁷ INVESTISSEMENT QUÉBEC, *Le Québec, plaque tournante mondiale en intelligence artificielle*, 8 avril 2022, « en ligne », <<https://www.investquebec.com/international/fr/salle-de-presse/nouvelle/Le-Quebec-plaque-tournante-mondiale-en-intelligence-artificielle.html>> (consulté le 02-10-2023); INVESTISSEMENT QUÉBEC, *The Blockchain Group mise sur Montréal pour ses activités en Amérique du Nord*, 6 octobre 2021, « en ligne », <[The Blockchain Group mise sur Montréal pour ses activités en Amérique du Nord \(investquebec.com\)](https://www.investquebec.com)>, (consulté le 02-10-2023).

⁴⁸ Éric N. DUHAIME, *L'économie numérique : portrait et enjeux au Québec*, Montréal, Institut de recherche en économie contemporaine, 2022.

⁴⁹ MONTRÉAL INTERNATIONAL, *Grand Montréal : un hub de cybersécurité en pleine effervescence*, Montréal, Montréal International, 2021.

⁵⁰ INVESTISSEMENT QUÉBEC, *Les logiciels, un secteur en plein essor*, 2023, « en ligne », <<https://www.investquebec.com/international/fr/secteurs-activite-economique/technologies-information-communications/les-logiciels-un-secteur-en-plein-essor.html>>, (consulté le 02-10-2023).

⁵¹ DELOITTE, *2023 technology industry outlook*, 2023, « en ligne », <<https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/us/Documents/technology-media-telecommunications/2023-tmt-outlook-technology.pdf>>, (consulté le 02-10-2023), p. 6.

⁵² KPMG, *KPMG global tech report 2022*, Septembre 2022, « en ligne », <<https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmg/xx/pdf/2022/09/kpmg-global-tech-report-2022.pdf>>, (consulté le 02-10-2023).

entreprises plus prudentes⁵³. Plus précisément, une certaine réserve peut être observée relativement aux investissements dans les technologies émergentes tels le Métavers et la chaîne de blocs⁵⁴.

L'utilisation de l'infonuagique semble, *a contrario*, une pratique technologique bien implantée chez les entreprises. Toujours selon le sondage KPMG, 88 % des entreprises utilisent ou sont dans un processus d'adoption de cette technologie⁵⁵. Aussi, l'intelligence artificielle est une technologie de plus en plus populaire chez les entreprises dans une poursuite d'augmentation de la productivité⁵⁶.

Il n'en demeure pas moins que les entreprises utilisant ces nouvelles technologies s'exposent à des risques de fuite de données. Celles-ci doivent par conséquent assurer la sécurité de leurs informations et celles de leurs clients. Malgré tout, le sondage KPMG indique que 42 % des entreprises ne disposent pas de la protection souhaitée à cet égard⁵⁷. Dans un contexte où le télétravail est davantage présent, les entreprises se questionnent sur leurs pratiques en matière de cybersécurité⁵⁸. Aussi, le contexte législatif québécois rend maintenant obligatoire la divulgation des fuites ou incidents touchant des données confidentielles⁵⁹.

2.4 Pénurie de main-d'œuvre

Le potentiel de croissance de l'industrie des services TI est entravé par le manque de personnel qualifié, tant chez les entreprises requérant les services TI (celles-ci ne disposant pas toujours des ressources à l'interne pour évaluer les projets et assurer leur intégration aux processus d'affaires), que du côté des dispensateurs de services TI. Ce phénomène, qui s'ajoute à l'instabilité des chaînes d'approvisionnement, en matière de semi-conducteurs notamment⁶⁰, est exacerbé par la baisse de diplomation en informatique⁶¹ ce qui peut potentiellement ralentir l'implantation des nouvelles technologies en entreprise⁶².

La pénurie de personnel pousse certaines entreprises de l'industrie des services TI à revoir leur modèle d'affaires. Par exemple, CGI indique que « l'automatisation des processus de sécurité et leur intégration [...] pourraient pallier le manque de personnel de sécurité technique »⁶³.

Toutefois, cette problématique est en partie cyclique et ne se pose pas avec la même acuité pour toutes les sociétés du secteur. Celles qui disposent de davantage de ressources, habituellement les grandes entreprises, éprouvent moins de difficulté à recruter les talents en technologie. Cette compétition laisse les petites et moyennes entreprises avec encore plus de difficulté à recruter des employés qualifiés.

De manière plus spécifique, les postes non comblés de personnels techniques en informatique sont passés de 285 au deuxième trimestre de 2015, à 1155 au premier trimestre de 2023. De ce fait, le Québec a vu le

⁵³ GROUPE NOVIPRO, *Portrait TI*, juin 2023.

⁵⁴ KPMG, précité, note 52, p. 11.

⁵⁵ *Ibid*, note 51, p. 12.

⁵⁶ DELOITTE, *2023 technology industry outlook*, 2023, p. 4.

⁵⁷ KPMG, précité, note 52, p. 16.

⁵⁸ *Portrait TI*, précité, note 53.

⁵⁹ *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, Projet de loi 64, 1^e sess., 42^e légis, Québec, 2021.

⁶⁰ STIQ, *Baromètre industriel Québécois STIQ 14^e édition*, 2023, « en ligne », < <https://www.stiq.com/wp-content/uploads/2023/05/STIQ-Barome%CC%80tre-2022-FINAL-WEB.pdf>>, (consulté le 07-10-2023).

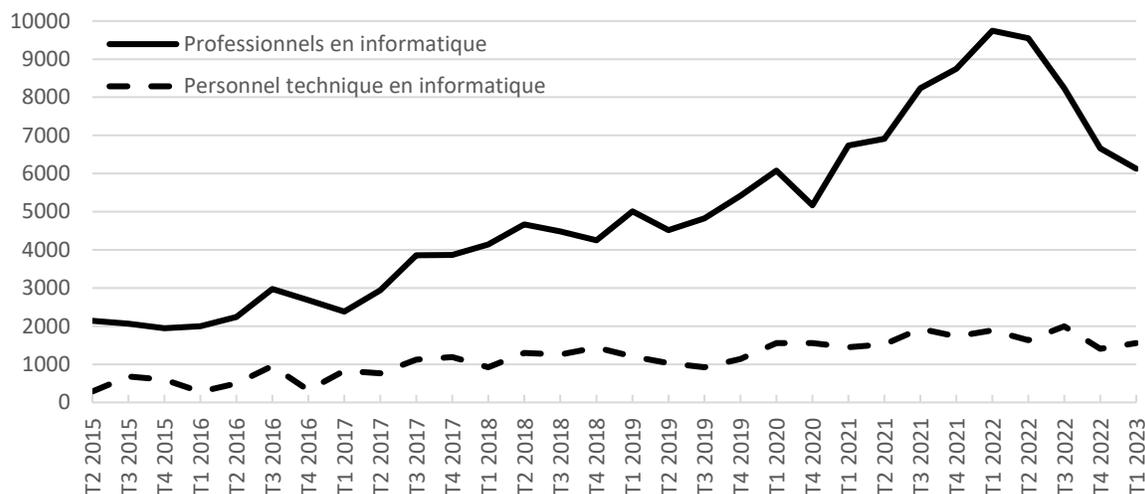
⁶¹ TECHNOcompétences (2021), *Diagnostic sectoriel 2021-2024 – Portrait de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) au Québec*.

⁶² KPMG, précité, note 52, p. 14.

⁶³ CGI, *Résultats de l'exercice 2022*, 9 novembre 2022, p. 68.

nombre de postes vacants quadrupler sur cette période. Le nombre de postes vacants relatif aux professionnels en informatique présente lui aussi une forte croissance. Entre le deuxième trimestre de 2015 et le premier trimestre de 2023 celui-ci est passé de 2 140 à 6 125, une croissance de près de 186 %. Il est à noter que les postes vacants pour professionnels en informatique ont atteint un niveau encore plus élevé au premier trimestre de 2022 (9 745 postes vacants) qui peut être expliqué par la pression pour le travail à distance en lien avec la pandémie de COVID-19⁶⁴. Dès le deuxième trimestre de 2022, cette tendance s'est toutefois renversée, en lien avec les coupures d'effectifs annoncées par plusieurs sociétés, dont Google, Amazon et Meta (Facebook)⁶⁵.

Figure 2. **Évolution du nombre de postes vacants entre 2015 et 2022, professions choisies en TI, Québec**



Source : Statistique Canada, *Tableau 14-10-0356-01 - Postes vacants et moyenne du salaire horaire offert selon la profession (grande catégorie professionnelle), données trimestrielles non désaisonnalisées*, 19 septembre 2023, codes CNP 217 et 228.

⁶⁴ TECHNOCompétences, précité, note 61.

⁶⁵ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TECHNOLOGIES, *Consultations prébudgétaires 2023-2024*, 20 février 2023, « en ligne », < <https://www.agt.ca/nouvelles/consultations-prebudgetaires-2023-2024-recommandations-agt/> >, (consulté en ligne 06-10-2023); LES AFFAIRES, *La recherche d'emplois commencerait à être plus longue dans le secteur des technos*, 05 mai 2023, « en ligne », < <https://www.lesaffaires.com/dossier/industrie-des-ti-tendances-et-realites-en-2023/la-recherche-d-emplois-commencerait-a-etre-plus-longue-dans-le-secteur-des-technos/640852> >, (consulté 06-10-2023).

3. UTILISATION DU CDAE

Les données contenues dans cette section témoignent de l'ampleur des divergences entre les profils des sociétés bénéficiaires du CDAE. Il importe de rappeler qu'une large part des sociétés qui compose l'industrie des services TI ne bénéficie pas de cette aide fiscale. La taille des sociétés est certainement un facteur, seules les sociétés de 6 employés ou plus y étant admissibles.

3.1 Statistiques fiscales liées au CDAE

Le montant de CDAE obtenu par une société est établi en fonction des salaires versés à ses employés admissibles. Par conséquent celui-ci dépend grandement du nombre d'employés et de leur rémunération. Globalement, le nombre de sociétés bénéficiaires, passé de 157 en 2008 à 702 en 2019, et le coût du CDAE sont en croissance depuis son implantation. On constate toutefois de légers reculs des montants de CDAE octroyés en 2012 et 2014. Dans ce dernier cas, ceci coïncide avec la réduction momentanée du taux du crédit de 30 % à 24 % (tableau 6).

Dans une perspective historique le tableau 6 comprend le coût de la mesure relative aux sites désignés relatifs à la technologie dont l'octroi d'attestations a pris fin en 2003⁶⁶. Ces avantages fiscaux avaient comme durée 3, 5 ou 10 ans, avec 2013 pour plus lointaine échéance. La décroissance du coût de ces mesures qui est observée à compter de 2007 est liée au fait que ce régime arrivait progressivement à échéance.

L'importance des montants d'aide fiscale consentis au moyen des crédits aux sites désignés était inférieure à 5 % de l'ensemble des dépenses fiscales consenties aux sociétés jusqu'en 2000. Depuis 2010, le CDAE (et les mesures relatives aux sites désignés) accaparent plus de 10 % de l'ensemble des dépenses fiscales aux sociétés, atteignant même 12,9 % en 2017.

Excluant l'année de son année implantation, le coût de la mesure par société bénéficiaire a oscillé entre 672 K\$ (2015) et 811 K\$ (2011)⁶⁷.

⁶⁶ *Budget 2003-2004*, précité, note 25.

⁶⁷ Il s'agit du rapport de la dépense fiscale totale au nombre de bénéficiaires de la partie remboursable du crédit.

Tableau 6. Évolution de la dépense fiscale, du nombre de sociétés bénéficiaires et de la proportion de l'ensemble de la dépense fiscale, sites désignés et CDAE, 1998-2022

Année	Coût sites désignés*	Coût CDAE	Coût sites désignés et CDAE*	Nombre de sociétés bénéficiaires du CDAE	Proportion de l'ensemble des dépenses fiscales aux sociétés
1998	5 M\$	S.O.	5 M\$	S.O.	0,5 %
1999	25 M\$	S.O.	25 M\$	S.O.	1,9 %
2000	70 M\$	S.O.	70 M\$	S.O.	4,7 %
2001	121 M\$	S.O.	121 M\$	S.O.	5,9 %
2002	149 M\$	S.O.	149 M\$	S.O.	7,6 %
2003	190 M\$	S.O.	190 M\$	S.O.	8,8 %
2004	208 M\$	S.O.	208 M\$	S.O.	9,5 %
2005	222 M\$	S.O.	222 M\$	S.O.	8,6 %
2006	225 M\$	S.O.	225 M\$	S.O.	8,3 %
2007	209 M\$	S.O.	209 M\$	S.O.	6,5 %
2008	155 M\$	51 M\$	206 M\$	157	6,5 %
2009	105 M\$	215 M\$	320 M\$	275	9,4 %
2010	100 M\$	243 M\$	343 M\$	320	10,4 %
2011	52 M\$	288 M\$	340 M\$	355	10,7 %
2012	34 M\$	292 M\$	326 M\$	416	10,3 %
2013	17 M\$	332 M\$	349 M\$	457	11,1 %
2014	S.O.	337 M\$	337 M\$	492	10,5 %
2015	S.O.	360 M\$	360 M\$	536	11,4 %
2016	S.O.	407 M\$	407 M\$	588	12,7 %
2017	S.O.	434 M\$	434 M\$	636	12,9 %
2018	S.O.	491 M\$	491 M\$	663	12,0 %
2019	S.O.	507 M\$	507 M\$	702	10,3 %
2020	S.O.	530 M\$	530 M\$	N.D.	N.D.
2021	S.O.	551 M\$	551 M\$	N.D.	N.D.
2022	S.O.	593 M\$	593 M\$	N.D.	N.D.

Note * : Comprend la dépense fiscale associée aux crédits d'impôt et aux congés fiscaux liés aux sites désignés relatifs à la technologie. Sources : QUÉBEC, ministère des Finances, *Dépenses fiscales* (années multiples) et QUÉBEC, ministère des Finances, *La fiscalité des sociétés au Québec* (2014), et données administratives.

Quant à la répartition de la dépense fiscale associée au CDAE entre les petites, moyennes et grandes entreprises, celle-ci est présentée au tableau 7⁶⁸. En 2010, les 11 grandes entreprises bénéficiaires se partageaient 124 M\$ et les 252 petites et moyennes sociétés bénéficiaires réclamaient 69 M\$, soit respectivement 64 % et 36 % du coût total de l'aide fiscale. En 2019, les petites et moyennes sociétés réclamaient 48 % de l'ensemble de la dépense fiscale associée au CDAE.

Les montants réclamés par les entreprises de taille moyenne ont connu une hausse de 258 % entre 2010 et 2019.

La répartition du nombre de petites, moyennes et grandes entreprises bénéficiaires du CDAE a peu changé entre 2010 et 2019. Les petites entreprises composent la grande majorité des bénéficiaires, mais ont perdu quelques points de pourcentage au fil du temps au profit des grandes entreprises.

⁶⁸ À noter que la taille des entreprises n'est pas déterminée en fonction du nombre d'employés dans les statistiques fiscales du Gouvernement du Québec, mais bien en fonction de l'actif et des revenus bruts. Petite entreprise : moins de 15 M\$ en actif et moins de 10 M\$ en revenu brut, moyenne entreprise (2 critères) entre 15 M\$ et 50 M\$ en actif et/ou entre 10 M\$ et 50 M\$ en revenu brut ainsi que 15 à 50 M\$ d'actifs et moins de 50 M\$ en revenu brut, et grande entreprise 50 M\$ ou plus en actif ou en revenu brut.

Tableau 7. Évolution de la dépense fiscale selon la taille des sociétés bénéficiaires, CDAE, 2010 à 2019

Année	Petites sociétés				Moyennes sociétés				Grandes sociétés			
	Sociétés bénéficiaires		Montant réclamé		Sociétés bénéficiaires		Montant réclamé		Sociétés bénéficiaires		Montant réclamé	
	Nombre	% du total	M\$	% du total	Nombre	% du total	M\$	% du total	Nombre	% du total	M\$	% du total
2010	217	83 %	43	22 %	35	13 %	26	13 %	11	4 %	124	64 %
2011	250	80 %	53	21 %	41	13 %	38	15 %	23	7 %	157	63 %
2012	326	78 %	71	23 %	59	14 %	47	15 %	31	7 %	191	62 %
2013	360	79 %	80	24 %	67	15 %	65	20 %	30	7 %	185	56 %
2014	385	78 %	82	24 %	67	14 %	60	18 %	40	8 %	196	58 %
2015	408	77 %	84	25 %	80	15 %	63	19 %	44	8 %	189	56 %
2016	462	79 %	96	27 %	82	14 %	66	19 %	44	7 %	194	54 %
2017	504	79 %	107	29 %	87	14 %	70	19 %	47	7 %	197	53 %
2018	546	77 %	115	28 %	110	16 %	92	22 %	50	7 %	211	51 %
2019	570	77 %	122	27 %	104	14 %	93	21 %	68	9 %	229	52 %
Croissance 2019-2010	163 %		183 %		197 %		258 %		518 %		85 %	

Note : Les données de dépenses fiscales présentées dans les documents de dépenses fiscales et de statistiques fiscales des sociétés peuvent différer. Ceci explique les différences relatives au coût de la mesure et au nombre total de sociétés bénéficiaires des tableaux 6, 7 et 8.

Sources : QUÉBEC, ministère des Finances, *Statistiques fiscales des sociétés* (années multiples).

Enfin, bien que les données relatives aux emplois admissibles pour fins d'obtention du CDAE soient parcellaires, ceux-ci sont en croissance et atteignent environ 31 000 en 2019. Ceci nous permet d'avancer que depuis l'implantation du CDAE la dépense fiscale par employé admissible est demeurée relativement stable. Tandis que cette dépense s'élevait à environ 13 500 \$ au début des années 2010, elle s'élève à 16 200 \$ en 2019.

Tableau 8. Dépense fiscale par employé admissible, CDAE, 2008 à 2022

Année	Dépense fiscale	Emplois admissibles	Dépense fiscale par employé admissible
2008	51 M\$	6 965	7 300 \$
2009	215 M\$	15 994	13 400 \$
2010	243 M\$	17 756	13 700 \$
2011	288 M\$	21 489	13 400 \$
2012	292 M\$	N.D.	N.D.
2013	332 M\$	N.D.	N.D.
2014	337 M\$	N.D.	N.D.
2015	360 M\$	22 000	16 400 \$
2016	407 M\$	N.D.	N.D.
2017	434 M\$	N.D.	N.D.
2018	491 M\$	N.D.	N.D.
2019	507 M\$	31 292	16 200 \$
2020	530 M\$	N.D.	N.D.
2021	551 M\$	N.D.	N.D.
2022	593 M\$	N.D.	N.D.

Sources : QUÉBEC, ministère des Finances, *Dépenses fiscales* (années multiples), QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 2015-2016*, p. B.65. et données administratives.

3.2 Données agrégées relatives à l'utilisation du CDAE pour 2019

À l'aide de données administratives sur l'utilisation du CDAE, il est possible de présenter un portrait plus détaillé de l'utilisation de cette mesure par les sociétés bénéficiaires ayant terminé un exercice financier au cours de l'année civile 2019. Ces données anonymisées et consolidées fournies par le ministère des Finances du Québec proviennent des déclarations des sociétés auprès de Revenu Québec qui ont été jumelées à des données provenant de sources externes (Investissement Québec, REQ, etc.).

Les données brutes obtenues⁶⁹ sont présentées distinctement pour les sociétés privées sous contrôle canadien (« SPCC »), les non SPCC qui font partie d'un groupe dont la société mère est incorporée au Québec (« NSCQ ») et les non SPCC qui font partie d'un groupe dont la société mère n'est pas incorporée au Québec (« SNCQ »)⁷⁰.

Les éléments suivants sont à prendre en compte relativement à ces données :

- Certaines données obtenues n'ont pas fait l'objet d'une vérification par Revenu Québec;
- La classification des sociétés a fait l'objet de certains ajustements à la suite de validations;
- Les totaux pour une catégorie qui se rapporte à moins de 10 sociétés ne sont pas divulgués, afin de respecter le caractère confidentiel des déclarations de revenus.

Une SPCC peut être soit une société résidente du Québec ou encore un établissement stable d'une société canadienne non-résidente du Québec. Quant aux SNCQ, il s'agit de filiales ou d'établissements stables d'une multinationale étrangère. Les sociétés qui ne sont pas des SPCC parce que membres d'un groupe de sociétés contrôlées en bourse dont l'entité mère ultime est cependant contrôlée au Québec sont plutôt catégorisées comme des NSCQ. Par ailleurs, plusieurs sociétés d'un groupe de sociétés liées peuvent réclamer le CDAE. Ainsi, plusieurs sociétés membres d'un même groupe peuvent potentiellement apparaître dans les données administratives.

Les données administratives ne permettent pas d'identifier les sociétés bénéficiaires. Néanmoins, il est possible de dresser une courte liste de grandes sociétés qui dispensent des services TI au Québec et qui sont potentiellement bénéficiaires du CDAE⁷¹ à partir du recensement des 500 plus importantes sociétés québécoises en 2019 du Journal les affaires⁷². Nous avons ajouté certaines sociétés étrangères présentes au Québec et identifiées par Montréal International⁷³ à cette liste, rendue disponible à titre indicatif, qui se trouve à l'annexe 2.

À la lumière de ces données, il est déterminé que 702 sociétés et établissements ont bénéficié du volet remboursable et/ou du volet non remboursable du CDAE en 2019. De ce nombre, 71 % sont des SPCC.

⁶⁹ Dans la suite du texte, les estimations tirées de l'extraction fournie par le ministère des Finances du Québec sont désignées par le terme *données administratives*.

⁷⁰ Une SPCC est une société privée, résidente du Canada et non contrôlée directement ou indirectement par une ou plusieurs personnes non-résidentes ou encore, une ou plusieurs sociétés cotées en bourse. Voir : CANADA, *Genre de société* <<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/genre-societe.html>>.

⁷¹ Les états financiers diffusés par les sociétés publiques et qui visent les groupes consolidés ne contiennent généralement pas d'indication à l'égard des crédits d'impôts québécois obtenus.

⁷² Les affaires, *Les 500 au Québec* <<https://www.lesaffaires.com/classements/les-500-plus-grandes-societes-au-quebec-2019/liste>>.

⁷³ MONTRÉAL INTERNATIONAL (2020), *Le développement de logiciels dans le Grand Montréal : un secteur en plein essor*.

Tableau 9. Répartition des sociétés bénéficiaires du CDAE selon le genre, 2019

	Nombre	En pourcentage
SPCC	499	71 %
NSCQ	61	9 %
SNCQ	142	20 %
Total	702	100 %

Source : Données administratives

La dépense fiscale associée au CDAE s'élève à 507 M\$ en 2019. Le tableau 10 montre que les NSCQ et les SNCQ bénéficient respectivement de 27 % et 35 % des crédits obtenus, soit 316 M\$ (62 % du total). Le crédit moyen obtenu par les sociétés bénéficiaires est de 0,7 M\$ et celui obtenu par les NSCQ est 3 fois plus élevé, à 2,2 M\$.

Tableau 10. CDAE obtenu selon le genre de société, 2019

	Volet remboursable	Volet non remboursable	Total		
	Crédit obtenu (M\$)	Crédit appliqué dans l'année (M\$)	Crédit obtenu (M\$)	En pourcentage	Crédit moyen par société (M\$)
SPCC	170	21	191	38 %	0,4
NSCQ	118	19	137	27 %	2,2
SNCQ	152	27	179	35 %	1,3
Total	440	67	507	100 %	0,7

Source : Données administratives

Au total, les sociétés bénéficiaires du CDAE ont généré un revenu brut québécois de 10,6 G\$ en 2019. Il est à noter qu'une portion de ces revenus est potentiellement tirée d'activités non admissibles au CDAE. Une raison pour ceci, étant à titre d'exemple, que ces revenus seraient tirés d'activités exclues et, par conséquent, que le salaire des employés menant ces activités ne pourrait être pris en compte dans le calcul du crédit.

À elles seules les SNCQ génèrent un revenu brut de près de 5 G\$, ce qui équivaut à 47 % du revenu brut québécois attribuable aux bénéficiaires du crédit. D'un point de vue consolidé, celles-ci affichent toutefois le rapport du revenu imposable au revenu brut le plus faible parmi les genres de sociétés étudiées. Tandis que ce ratio est de 7,9 % pour les SNCQ, il s'élève à 13,3 % pour les SPCC, une différence de plus de 5 points de pourcentage. Cette différence est encore plus importante, surpassant 7 points de pourcentage, lorsque l'on ne considère que les sociétés dont le revenu est supérieur à 10 M\$.

Tableau 11. Revenu brut, revenu net et revenu imposable consolidé au Québec des sociétés bénéficiaires du CDAE selon le genre de société et le volet, 2019

Genre	Revenu brut au Québec (M\$)			Revenu net au Québec d'après les états financiers, M\$ (en % du revenu brut)			Revenu imposable au Québec, M\$ (en % du revenu brut)		
	égal ou inférieur à 10 M\$	plus de 10 M\$	Total	égal ou inférieur à 10 M\$	plus de 10 M\$	Total	égal ou inférieur à 10 M\$	plus de 10 M\$	Total
SPCC	1 371	1 948	3 320	54 (4,0)	266 (13,7)	321 (9,7)	150 (11,0)	291 (14,9)	441 (13,3)
NSCQ	126	2 117	2 243	-29 (-22,8)	231 (10,9)	202 (9,0)	9 (6,9)	194 (9,1)	202 (9,0)
SNCQ	342	4 641	4 983	-3 (-0,9)	414 (8,9)	412 (8,3)	34 (9,9)	360 (7,7)	393 (7,9)
Total	1 839	8 706	10 546	23 (1,2)	912 (10,5)	935 (8,9)	193 (10,5)	844 (9,7)	1 036 (9,8)

Source : Données administratives

Le tableau 12 montre que les sociétés bénéficiaires dont le revenu brut québécois est supérieur à 10 M\$ obtiennent un CDAE cumulatif de 360 M\$, plus de 2 fois ce que touchent les sociétés dont le revenu est inférieur à 10 M\$.

Tableau 12. **CDAE obtenu selon le genre de société et le revenu brut québécois, 2019**

	Revenu brut québécois égal ou inférieur à 10 M\$				Revenu brut québécois de plus de 10 M\$			
	Crédit rembours. obtenu (M\$)	Crédit non rembours. obtenu (M\$)	Total des crédits obtenus	Nombre de sociétés	Crédit rembours. obtenu (M\$)	Crédit non rembours. obtenu (M\$)	Total des crédits obtenus	Nombre de sociétés
SPCC	100,3	9,6	109,9	445	70,0	11,4	81,4	54
NSCQ	9,6	0,7	10,3	34	107,9	18,4	126,3	27
SNCQ	24,1	2,2	26,3	90	128,1	24,3	152,4	52
Total	134,2	12,5	146,7	569	305,9	54,3	360,2	133

Source : Données administratives

Tandis que 27 NSCQ et 52 SNCQ dont le revenu brut est supérieur à 10 M\$ se partagent 278,7 M\$ d'aide fiscale, soit 55 % de la dépense fiscale associée au CDAE, 445 SPCC dont le revenu brut québécois est de moins de 10 M\$ se partagent 109,9 M\$.

La tableau 13 permet de dresser certains constats en regard de la masse salariale admissible et du nombre d'employés. D'abord, la masse salariale admissible totale des sociétés qui bénéficient du CDAE atteint 1,8 G\$. La dépense fiscale associée au CDAE (507 M\$) correspond par conséquent à 28 % de la masse salariale admissible.

En 2019, la plus grande proportion des employés admissibles au CDAE (12 606) provient des SPCC (40 %). Cette proportion est cohérente à celle de la masse salariale admissible pour cette catégorie de sociétés. Ce nombre d'employés est moins important pour les NSCQ et les SNCQ. Cependant, la masse salariale admissible par employés admissibles est plus élevée pour ces dernières⁷⁴.

Tableau 13. **Masse salariale admissible au CDAE selon le genre de société, 2019**

	Masse salariale admissible (proportion de la masse salariale admissible totale)	Nombre d'employés admissibles (proportion du total)	Masse salariale admissible par employé admissible (\$)
SPCC	715 M\$ (39 %)	12 606 (40 %)	56 696 \$
NSCQ	495 M\$ (27 %)	8 718 (28 %)	56 771 \$
SNCQ	614 M\$ (34 %)	9 968 (32 %)	61 597 \$
Total	1 824 M\$	31 292	58 278 \$

Source : Données administratives

De manière plus spécifique, les sociétés générant plus de 10 M\$ de revenu brut de source québécoise versent une masse salariale admissible de 1,3 G\$, soit plus de 2 fois celle des sociétés dont le revenu brut est égal ou inférieur à 10 M\$ (563 M\$), et présentent environ le double du nombre d'employés. Les données consolidées montrent un rapport de la masse salariale admissible au nombre d'employés admissibles systématiquement plus élevé dans le cas des sociétés générant plus de 10 M\$ de revenu brut. Par ailleurs, à l'exception du cas

⁷⁴ Le rapport de la masse salariale admissible par employé admissible sous-estime probablement le salaire moyen à temps complet des employés admissibles, car la masse salariale admissible peut contenir les salaires versés à des employés à temps partiel (travaillant au minimum 26 heures par semaine) et des employés contractuels (travaillant au moins 40 semaines sur une base annuelle).

des NSCQ dont le revenu brut est inférieur à 10 M\$, la masse salariale par employés admissibles est relativement rapprochée des moyennes respectives.

Tableau 14. Masse salariale admissible au CDAE selon le genre de société, 2019

	Revenu brut québécois égal ou inférieur à 10 M\$			Revenu brut québécois de plus de 10 M\$		
	Masse salariale admissible (M\$)	Nombre d'employés admissibles	Masse salariale admissible par employés admissibles (\$)	Masse salariale admissible (M\$)	Nombre d'employés admissibles	Masse salariale admissible par employés admissibles (\$)
SPCC	420	7 888	53 212	295	4 718	62 520
NSCQ	41	1 027	40 085	454	7 691	58 999
SNCQ	102	1 905	53 391	512	8 063	63 536
Total	563	10 820	51 998	1 261	20 472	61 597

Source : Données administratives

Parmi les 702 sociétés et établissements ayant touché le CDAE en 2019, les données administratives permettent de distinguer entre celles ayant un impôt payable avant l'application du CDAE remboursable et autres crédits remboursables, et les sociétés ayant un impôt nul ou un remboursement après application des crédits d'impôt remboursables auxquelles elles ont droit⁷⁵. Il importe de préciser que la portion non-remboursable du crédit est prise en compte dans la détermination de l'impôt à payer avant application des crédits remboursables.

Ainsi, avant l'application des crédits remboursables, 567 des sociétés bénéficiaires du CDAE présentent un impôt nul, 135 ayant un impôt positif.

Parmi les sociétés ayant un impôt nul, on retrouve 420 SPCC qui présentent, d'un point de vue consolidé, un revenu net au Québec négatif (perte nette). Quant aux SPCC ayant un impôt positif, celles-ci montrent un revenu net consolidé de 340 M\$, équivalent à 22 % de leur revenu brut. Dans le cas des non-SPCC dont l'impôt est positif, ce ratio se situe à 12 %, soit près de 10 points de pourcentage de moins.

Tableau 15. Sociétés ayant un impôt nul et un impôt positif avant application des crédits remboursables, 2019

	Sociétés ayant un impôt nul			Sociétés ayant un impôt positif		
	Revenu brut au Québec	Revenu net au Québec (proportion du revenu brut)	Nombre de sociétés	Revenu brut au Québec	Revenu net au Québec (proportion du revenu brut)	Nombre de sociétés
SPCC	1 799 M\$	-19 M\$ (-1 %)	420	1 521 M\$	340 M\$ (22 %)	79
SPCC revenu brut <= 10 M\$	1 147 M\$	-15 M\$ (-1 %)	389	224 M\$	69 M\$ (31 %)	56
SPCC revenu brut > 10 M\$	651 M\$	-4 M\$ (0 %)	31	1 297 M\$	271 M\$ (21 %)	23
Non-SPCC (comprend NSCQ et SNCQ)	3 572 M\$	177 M\$ (5 %)	147	3 654 M\$	436 M\$ (12 %)	56
Non-SPCC revenu brut <= 10 M\$	381 M\$	-59 M\$ (-16 %)	101	87 M\$	27 M\$ (31 %)	23
Non-SPCC revenu brut > 10 M\$	3 192 M\$	236 M\$ (7 %)	46	3 567 M\$	409 M\$ (12 %)	33
Ensemble des sociétés	5 371 M\$	158 M\$ (3 %)	567	5 175 M\$	776 M\$ (15 %)	135

Source : données administratives.

⁷⁵ Les sociétés ayant un impôt nul ou un remboursement seront nommées sociétés ayant un impôt nul pour la suite de ce cahier.

Pour ce qui est des montants de crédits d'impôt reçus, les sociétés qui sont déjà en situation d'impôt nul avant crédits remboursables, dont le CDAE remboursable, et qui sont les plus nombreuses parmi les bénéficiaires du CDAE, obtiennent en bout de piste un CDAE remboursable de 123 M\$ dans le cas des SPCC et de 187 M\$ dans le cas des non-SPCC. D'ailleurs on dénote que les non-SPCC dont le revenu brut surpasse 10 M\$ touchent un CDAE remboursable atteignant 158 M\$.

Les sociétés ayant un impôt positif avant crédits remboursables réclament, quant à elles, des montants de crédits remboursables de 47 M\$ dans le cas des SPCC et 83 M\$ pour celui des non-SPCC. Le CDAE remboursable leur permet de réduire leur impôt à payer de manière significative et, dans la grande majorité des cas, de renverser la totalité de l'impôt payable. Nous y reviendrons à la section 4.2.

Les sociétés ayant un impôt nul avant utilisation des crédits d'impôt remboursables utilisent la portion non remboursable du crédit à hauteur de près de 10 M\$ pour les SPCC et 26 M\$ pour les non-SPCC. Ces montants s'élèvent respectivement à 11 M\$ et 20 M\$ dans le cas des sociétés ayant un impôt positif.

Tableau 16. **CDAE obtenu selon le genre de société et l'impôt payable, nul ou recevable avant application des crédits remboursables, 2019**

	Sociétés ayant un impôt nul		Sociétés ayant un impôt positif		
	CDAE remboursable obtenu (M\$)	CDAE non remboursable appliqué dans l'année (M\$)	Crédit remboursable obtenu (M\$)	Crédit non remboursable appliqué dans l'année (M\$)	Nb de société avec impôt nul après CDAE et autres crédits remboursables
SPCC	123	10	47	11	77
<i>SPCC revenu brut <= 10 M\$</i>	90	7	10	3	55
<i>SPCC revenu brut > 10 M\$</i>	33	3	37	8	22
Non-SPCC (comprend NSCQ et SNCQ)	187	26	83	20	54
<i>Non-SPCC revenu brut <= 10 M\$</i>	29	2	5	1	23
<i>Non-SPCC revenu brut > 10 M\$</i>	158	24	78	19	31
Ensemble des sociétés	310	36	130	31	131

Source : Données administratives

Sans surprise, les données indiquent que les sociétés ayant un impôt nul avant crédits remboursables bénéficient moins du CDAE non remboursable. En effet, alors que le taux du crédit non remboursable est théoriquement de 6 % de la masse salariale admissible, le crédit utilisé en 2019 ne correspond qu'à 2,8 % de la masse salariale (5,9 % dans le cas des sociétés ayant un impôt positif). Il est à noter que l'utilisation d'un montant généré en 2019 pour réduire l'impôt dans les 3 années précédentes est prise en compte dans ce montant.

Une partie du CDAE non remboursable n'a vraisemblablement pu être appliquée dans l'année par les sociétés ayant un impôt nul avant utilisation des crédits d'impôt remboursables. Ce reliquat pourra être appliqué à l'encontre de l'impôt à payer au cours des 20 années subséquentes⁷⁶.

⁷⁶ REVENU QUÉBEC, Guide 2022, « Société – Guide de la déclaration de revenus », Mai 2021, section Codes 306 à 308.

Tableau 17. **CDAE non remboursable réclamé par type de société exprimé en proportion de la masse salariale admissible, 2019**

	CDAE non remboursable en proportion de la masse salariale admissible	
	Société ayant un impôt nul avant crédits remboursables	Société ayant un impôt positif avant crédits remboursables
Société ayant un revenu brut inférieur à 10 M\$	1,7 %	5,9 %
Société ayant un revenu brut supérieur à 10 M\$	3,4 %	5,9 %
Ensemble des sociétés	2,8 %	5,9 %

Source : Données administratives

4. CONSTATS ET QUESTIONNEMENTS À L'ÉGARD DU CDAE

L'industrie des services TI est intensive en main-d'œuvre, cette composante représente typiquement plus de la moitié des dépenses d'une entreprise du secteur. La réduction de coûts salariaux entraînée par le CDAE procure donc un avantage compétitif aux sociétés bénéficiaires. L'on peut toutefois se demander si le CDAE atteint ses objectifs en matière de consolidation de l'industrie des services TI et de soutien à l'innovation par l'informatisation des processus d'affaires des entreprises en général.

4.1 Un crédit n'ayant pas d'équivalents

Le CDAE, comme le coût brut de la main-d'œuvre, le coût des espaces de bureau, le coût de l'énergie, etc., constitue un paramètre financier qui intervient dans la décision de localisation des entreprises au Québec ou ailleurs.

Les provinces canadiennes, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, offrent la contrepartie provinciale du crédit fédéral pour recherche scientifique et développement expérimental pour lequel les dépenses réalisées par les sociétés offrant des services en TI peuvent potentiellement se qualifier. De même, plusieurs provinces offrent des crédits d'impôt aux sociétés œuvrant dans le domaine des médias interactifs. Toutefois, l'aide fiscale soutenant spécifiquement l'offre de services TI, à l'image du CDAE, est moins courante.

Crédits offerts par d'autres juridictions

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement du Québec a fait état d'un risque de délocalisation élevé des entreprises bénéficiant du CDAE en cas de retrait de cette aide fiscale. Ce risque a milité en faveur du maintien et de la bonification du CDAE. Normalement, un tel risque provient, entre autres, de la concurrence fiscale exercée entre juridictions pour attirer les sociétés d'une industrie particulière.

Une revue des incitatifs fiscaux favorisant l'innovation par les sociétés offrant des services TI au Canada indique que l'Île du Prince Édouard offre un crédit d'impôt calculé en fonction des salaires tandis que la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse offrent des crédits d'impôt à l'investissement. Contrairement au CDAE, le montant d'aide par entreprise et/ou la durée de ces allègements fiscaux sont plafonnés.

À l'International, une revue effectuée à l'aide de la base de données INNOTAX a permis d'identifier deux programmes de RSDE élargis aux activités innovantes, semblables au CDAE⁷⁷. Ceux-ci sont disponibles en Roumanie et en Chine. Ainsi, la Roumanie exempte les employés admissibles du secteur des services TI de l'impôt des particuliers à taux fixe qui est habituellement payable. Cette approche semble efficace pour atteindre l'objectif de développement du secteur TI en Roumanie⁷⁸. Dans le cas de la Chine, lorsqu'une entreprise œuvre dans le secteur des services TI et respecte certaines conditions, celle-ci est admissible à une réduction de son taux d'imposition pouvant atteindre 10 points de pourcentage. Il est à noter que les crédits RSDE basés sur une définition restrictive des activités menées ainsi que les mesures de type *patent box* ont été exclus de l'analyse⁷⁹.

Enfin, les autorités fiscales infra-nationales ont aussi la liberté de favoriser une industrie par rapport à une autre en mettant en place des incitatifs. Cette revue a donc été étendue aux programmes offerts par certains états américains⁸⁰.

Les données amassées permettent d'avancer que le Québec offre un incitatif fiscal généreux par rapport à ceux offerts par les autres juridictions recensées. Outre le taux de l'aide et son plafond par travailleur qui sont relativement élevés au Québec, les autres juridictions limitent généralement la durée de l'aide consentie et lient souvent celle-ci aux investissements effectués et non pas à la dépense salariale.

Tableau 18. Principales caractéristiques des crédits d'impôt offerts au secteur des services TI

Provinces, États ou Pays	Descriptif	Taux	Commentaires, dépenses admissibles
Provinces canadiennes			
Île-du-Prince-Édouard ⁸¹	<i>PEI Labour rebate (programme aussi offert à d'autres industries)</i> permet une remise en fonction du salaire admissible, à la mise en place du projet ou lors de l'expansion (non récurrent). Salaire admissible d'au moins 35 000 \$ par année.	Jusqu'à 25 % des salaires et traitements admissibles payés à des résidents de l'IPE.	Une seule année de salaire admissible donne droit à l'aide.
Saskatchewan ⁸²	<i>Saskatchewan Technology Startup Incentive</i> , permet aux investisseurs d'obtenir un crédit d'impôt non remboursable selon le montant investi dans la société	45 % du montant investi.	Limite annuelle de 140 000 \$ par année fiscale en crédit d'impôt par investisseur.
Nouvelle-Écosse ⁸³	<i>Nova Scotia Innovation equity tax credit</i> , offert aux investisseurs en vue de favoriser l'innovation, un crédit d'impôt non remboursable fonction du montant investi.	35 % pour les individus (45 % pour investissements dans les technologies d'océan admissibles) 15 % pour les sociétés.	Crédit maximal de 250 000 \$ pour les individus et 500 000 \$ pour les sociétés.

⁷⁷ OECD, *Monitoring Tax Support for R&D and innovation* <<https://stip.oecd.org/innotax/>>.

⁷⁸ Isabela MANELICI et Smaranda PANTEA, « Industrial policy at work: Evidence from Romania's income tax break for workers in IT », (2021), vol. 133, *European Economic Review*.

⁷⁹ Ana Cinta GONZÁLEZ CABRAL et al. (2023), *Design features of income-based tax incentives for R&D and innovation*, OECD Taxation Working Papers no. 60, OECD, 58 p.

⁸⁰ État dont des villes ont été identifiées comme choix de localisation alternatifs à Montréal dans : Montréal International, précité, note 72, p. 20.

⁸¹ PRINCE-EDWARD ISLAND, *PEI Labour Rebate* <<https://www.princeedwardisland.ca/en/service/pei-labour-rebate>>.

⁸² SASKATCHEWAN, *Saskatchewan Technology Startup Incentive (STSI)* <<https://innovationsask.ca/technology/stsi>>.

⁸³ NOVA SCOTIA, *Nova Scotia Innovation equity tax credit guidelines* <<https://novascotia.ca/finance/taxation/Innovation-ETC-Guidelines.pdf>>.

États et district aux États-Unis			
New York ⁸⁴	<i>Qualified emerging technology company tax credit</i> octroie un crédit d'impôt remboursable allant jusqu'à 1 000 \$ multiplié par le nombre d'employés moyen durant l'année fiscale.	N/A	Limite de 1 000 \$ par employé pour trois années consécutives.
District of Columbia ⁸⁵	<i>Qualified high technology Companies</i> octroie un crédit d'impôt non remboursable calculé sur le salaire des employés qualifiés et non qualifiés.	5 % du salaire admissible (max 3 000 \$/employé).	Pour une durée limitée à 24 mois.
Maryland ⁸⁶	Le <i>Maryland Innovation tax credit</i> (IITC) octroie un crédit d'impôt remboursable à l'investissement dans certains secteurs technologiques comme la cybersécurité.	33 % de l'investissement dans certaines zones géographiques.	Crédit maximal de 250 000 \$.
Floride ⁸⁷	Le <i>Capital investment tax credit</i> favorise l'investissement dans des projets d'envergure dans différents domaines, dont la technologie. L'investissement minimal est de 25 M\$ et doit créer 100 emplois.	5 % de l'investissement admissible. Crédit d'impôt non remboursable reportable sur 20 ans.	Applicable contre l'impôt sur le revenu généré uniquement par le projet.
Géorgie ⁸⁸	Exemption sur la taxe de vente et d'usage lors d'achats de plus de 15 M\$ par les entreprises en technologies admissible.	Le taux de la taxe de vente et d'usage de l'état de Géorgie varie de 6 à 9 %.	N/A
	<i>Quality jobs tax credit</i> octroie un crédit d'impôt non remboursable d'une durée de 5 ans allant jusqu'à 5 000 \$ par employé par année dans le secteur du développement de logiciel.	Le crédit peut être utilisé à l'encontre des retenues sur les salaires. Reportable sur 10 ans.	Salaires doit dépasser le salaire moyen et assurance santé doit être offerte.
Massachusetts ⁸⁹	Le <i>Registered Apprentice Tax Credit</i> (RATC) offre un crédit remboursable pour l'intégration d'apprentis en technologie numérique.	Moins élevé de 4 800 \$ ou 50 % du salaire.	Le montant total de crédits offerts est plafonné à 2,5 M\$ par année au niveau de l'État.
Pennsylvanie ⁹⁰	Le <i>Keystone Innovation Zone (KIZ) tax credit program</i> offre un crédit d'impôt non remboursable aux entreprises de moins de 8 ans, dont celles en haute-technologie. Maximum de 100 000 \$ par année, par société. Le crédit peut être utilisé 5 ans suivant l'octroi.	50 % de l'augmentation du revenu brut du projet entre la première et la seconde année d'exploitation.	Le crédit s'applique uniquement sur l'impôt payable généré par le projet admissible.
Colorado ⁹¹	Le <i>Advanced industries programs</i> , vise les entreprises en technologie et comprend le <i>Advanced Industries Investment Tax credit</i> un crédit sur l'investissement.	25 % du montant investi, jusqu'à 50 000 \$ de crédit par investisseur, peut être couplé à un crédit d'impôt sur le revenu de 30 %.	Demande un investissement minimal de 200 000 \$.

⁸⁴ NEW YORK STATE, *Claim for QETC employment credit* <https://www.tax.ny.gov/pdf/current_forms/misc/dtf621i.pdf>.

⁸⁵ Council of the District of Columbia, *Qualified High Technology Companies* <<https://code.dccouncil.gov/us/dc/council/code/titles/47/chapters/18/subchapters/XVII/>>.

⁸⁶ MARYLAND, *Maryland Innovation Investment Tax Credit* <<https://commerce.maryland.gov/fund/programs-for-businesses/innovation-investment/>>.

⁸⁷ FLORIDA, *Capital investment tax credit* <<https://www.enterpriseflorida.com/wp-content/uploads/incentive-capital-investment-tax-credit.pdf>>.

⁸⁸ GEORGIA, *Business incentives 2023* <https://www.georgia.org/sites/default/files/2023-07/business_incentive_july_23_update_-_23gc388.pdf>.

⁸⁹ MASSACHUSETTS, *Report of The Tax Expenditure Review Commission* <<https://www.mass.gov/doc/terc-2023-final-report/download>>.

⁹⁰ PENNSYLVANIA, *Keystone innovation Zone* <<https://dced.pa.gov/programs/keystone-innovation-zone-tax-credit-program/>>.

⁹¹ COLORADO, *Programs* <<https://choosecolorado.com/doing-business/advanced-industries/>>.

Autres pays			
Chine ⁹²	Le <i>High and new technology enterprises</i> est offert aux sociétés détenant une propriété intellectuelle et dont plus de 10 % des employés sont dédiés aux activités d'innovation.	Abaissement du taux d'impôt sur le revenu standard de 25 % à 15 % pour les sociétés admissibles.	N/A
Roumanie ⁹³	Congé d'impôt des particuliers aux travailleurs admissibles de l'industrie TI: <i>Salary tax exemption for software development sector</i> .	Le taux d'imposition est normalement de 10 %.	Les travailleurs doivent détenir une formation spécialisée en TI.

Encadré 3 : Aide fiscale accordée par la Roumanie aux travailleurs du secteur des TI

Les particuliers roumains sont assujettis à un taux d'imposition des particuliers fixe de 10 % sur leurs revenus. Celui-ci est relativement faible. En revanche, ceux-ci doivent assumer les contributions de sécurité sociale les plus élevées parmi les membres de l'Union européenne. Ces contributions doivent aussi être assumées par les travailleurs du secteur des services TI qui bénéficient d'un allègement fiscal.

En 2023, la Roumanie prévoit générer un déficit correspondant à 7 % de son PIB. Le Fonds monétaire international (FMI) évalue que cette situation est due à des recettes fiscales trop basses et suggère d'ajouter un barème d'impôt supplémentaire de 20 % pour les plus hauts revenus. On suggère aussi d'éliminer l'exemption d'impôt sur le revenu, consentie aux travailleurs du secteur TI et au secteur de la construction, ce qui permettrait de rehausser les recettes fiscales de l'équivalent 0,6 % du PIB⁹⁴.

L'implantation des recommandations du FMI rehausserait l'équité du régime fiscal roumain qui favorise actuellement les inégalités. La Roumanie est caractérisée par un coefficient de Gini élevé, ce qui signifie que les taxes et les impôts ne sont pas distribués équitablement entre les classes de revenu.

Dans le cas des employés en service TI, ceux-ci sont souvent bien rémunérés et l'exemption d'impôt sur le revenu qui leur est accordée reporte ce fardeau sur les secteurs non exemptés, en contravention au principe d'équité horizontale. Par ailleurs, environ 100 000 spécialistes en TI bénéficient de cette exemption, soit un peu plus de la moitié de ce type de travailleurs. Or, les spécialistes en TI qui travaillent pour le secteur public ou une société hors secteur ne bénéficient pas de l'exemption, une situation qui est à la source de distorsions économiques⁹⁵.

Coût comparatif de la main-d'œuvre

Les crédits d'impôt ne constituent qu'une facette de l'attractivité financière d'une localisation d'entreprise par rapport à une autre. Parmi d'autres facteurs, le coût des salaires avant crédit et les taxes sur la masse salariale applicables doivent aussi être considérés.

⁹² PWC, *High and new technology enterprise* <<https://www.pwccn.com/en/services/tax/china-rd-incentive-service/high-and-new-technology-enterprise.html>>.

⁹³ TAX I, *Salary tax exemption for software development sector in Romania – how it works* <<https://rotaxiq.com/tax-exemption-for-software-development-in-romania/>>.

⁹⁴ INTERNATIONAL MONETARY FUND (2022), *Romania – Technical assistance report on reforming personal income taxation*, IMF Country report no. 22/199.

⁹⁵ EMERGING EUROPE, *For Romania's IT sector, an end to tax exemptions offers cause for concern* <<https://emerging-europe.com/news/for-romania-s-it-sector-an-end-to-tax-exemptions-offers-cause-for-concern/>>.

La comparaison du cas de Montréal à celui de Toronto présentée au tableau 19 montre que les salaires moyens offerts pour certains types d'emploi présents dans l'industrie des services TI sont invariablement plus faibles à Montréal⁹⁶ et ce, même en tenant compte des taxes salariales qui sont plus élevées au Québec. Il est à noter que l'on fait ici abstraction de l'impôt des sociétés (dont les taux sont identiques au Québec et en Ontario).

La prise en compte d'un CDAE de 30 %⁹⁷ ne fait qu'accroître davantage l'écart.

Tableau 19. **Comparaison du salaire moyen pour certains types d'emploi – Montréal et Toronto, 2022**

	Montréal			Toronto	
	Coût salarial	Coût salarial, incluant TMS	Coût salarial incluant TMS avec CDAE (30 %)	Coût salarial	Coût salarial, incluant TMS
Programmeur	89 397 \$	99 550 \$	74 550 \$	97 096 \$	103 823 \$
Architecte de bases de données	95 695 \$	106 180 \$	81 180 \$	103 719 \$	110 575 \$
Ingénieur logiciel	100 423 \$	111 156 \$	86 156 \$	108 680 \$	115 633 \$
Développeur de logiciel principal	112 016 \$	123 360 \$	98 360 \$	120 847 \$	128 037 \$
Consultant en TI	102 850 \$	113 711 \$	88 711 \$	111 227 \$	118 230 \$

Note : Hypothèse d'une entreprise dont la masse salariale totale est de 10 M\$, non admissible au crédit RSDE.

Source : Montréal International (2020), *Le développement de logiciels dans le Grand Montréal : Un secteur en plein essor*, p.21., Statistique Canada tableau : 14-10-0204-01 et nos calculs, voir l'annexe 3 (tableau 3A) pour les paramètres des taxes sur la masse salariale considérée.

Par ailleurs, d'autres coûts peuvent être considérés dans cette analyse et pourraient favoriser Montréal comme choix de localisation, car le coût de la vie y est moins élevé⁹⁸. À titre d'exemple, le loyer des locaux pour bureaux y est plus bas⁹⁹.

Il est toutefois à signaler que certaines juridictions telles la Chine ou l'Inde offrent des conditions encore plus compétitives comme avec un coût de main-d'œuvre plus bas. Aussi, certaines régions du monde possèdent une expertise particulière dans un domaine technologique précis, comme Taiwan¹⁰⁰. De telles juridictions sont attirantes pour les entreprises étrangères et constitue des options de délocalisation (ou d'embauche de travailleurs à distance) pour les entreprises locales confrontées à des difficultés de recrutement, notamment pour les fonctions des travailleurs en TI en début de carrière dans le sous-secteur du développement et de la conception de logiciels.

⁹⁶ MONTRÉAL INTERNATIONAL (2020), *Le développement de logiciels dans le Grand Montréal : Un secteur en plein essor*, p.21.

⁹⁷ Hypothèse de la pleine utilisation du crédit remboursable (24 %) et du crédit non remboursable (6 %) = 30 %

⁹⁸ Voir : STATISTIQUE CANADA, *Tableau 18-10-0003-01*.

⁹⁹ MONTRÉAL INTERNATIONAL (2020), *Le développement de logiciels dans le Grand Montréal : Un secteur en plein essor*, p.23.

¹⁰⁰ TAIWAN, Government Portal of the Republic of China, *Science and Technology*, 2023, « en ligne », <https://www.taiwan.gov.tw/content_8.php>, (consulté 12-10-2023).

4.2 Un crédit supérieur à l'impôt à payer

Les données administratives de 2019 permettent de constater que seulement 135 des 702 sociétés bénéficiaires du CDAE (19 %) ont un impôt du Québec positif avant l'application des crédits d'impôt remboursables auxquelles elles sont admissibles (tableau 15). De ces 135 sociétés, seulement 4 présentent toujours un impôt positif après prise en compte de leurs crédits d'impôt remboursables, dont la partie remboursable du CDAE.

Pour la quasi-totalité des bénéficiaires en 2019, le CDAE permet de réduire, et même, d'annuler l'effet de l'impôt sur le bénéfice imposable québécois.

Tableau 20. **Sociétés bénéficiaires du CDAE qui n'ont pas d'impôt à payer après prise en compte des crédits remboursables, 2019**

	Sociétés avec un impôt nul ou un remboursement	Proportion de l'ensemble des sociétés bénéficiaires
SPCC	497	99,6 %
NSCQ	D.C.	D.C.
SNCQ	D.C.	D.C.
Non SPCC (comprenant NSCQ et SNCQ)	201	99 %
Total	698	99,4 %

DC = Donnée confidentielle : implique que moins de 10 (et plus de zéro) entreprises se retrouvent dans une sous-catégorie.

Source : Données administratives.

Un constat similaire peut être dressé après la prise en considération des taxes salariales payées par l'employeur. Parmi ces taxes, les cotisations de l'employeur au Fonds de service de santé (FSS), au Régime des rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale, à la Commission des normes du travail (CNT) et au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO) sont considérées.

Le tableau 21, construit à l'aide des données administratives, montre que d'un point de vue consolidé, 206,3 M\$ sont remboursés aux SPCC bénéficiaires du CDAE. En considérant les taxes salariales payées, l'état rembourse un impôt net de 76,7 M\$. La situation est semblable pour les NSCQ, un impôt de 120,7 M\$ est remboursé par l'état et l'impôt net remboursé se situe à 24,1 M\$. Enfin, l'état rembourse 162,6 M\$ aux SNCQ alors que celles-ci n'ont que 18,2 M\$ d'impôts sur le bénéfice du Québec à payer. Après prise en compte des taxes salariales, les SNCQ se voient rembourser 30,4 M\$ en impôt net. De manière globale, l'état québécois rembourse un total 131,1 M\$ en impôt net aux sociétés œuvrant dans un secteur d'activité admissible au CDAE. Il est à noter que le crédit d'impôt permet d'éponger l'impôt payable pour l'ensemble de leurs activités, y compris celles qui ne sont pas admissibles au CDAE.

D'un point de vue consolidé, les sociétés bénéficiant du CDAE ont par conséquent obtenu 1,2 fois plus de crédits d'impôt que la somme des prélèvements du gouvernement du Québec dont elles étaient redevables. Les SPCC, catégorie où l'on recense 445 sociétés dont le revenu brut est inférieur ou égal à 10 M\$ sur un total de 499 (89 %), présentent un ratio de la valeur des crédits remboursables obtenus par rapport aux prélèvements québécois qu'elles assument de 1,3. On dénote aussi une surcompensation des prélèvements par les crédits remboursables dans le cas des NSCQ et SNCQ qui présentent respectivement des ratios de 1,2 et de 1,05. Dans le cas des non-SPCC il est toutefois à noter que les proportions de sociétés dont le revenu

brut est inférieur ou égal à 10 M\$ sont moins importantes, soit 56 % dans le cas des NSCQ et 63 % dans le cas de SNCQ.

Tableau 21. **Coût fiscal net consolidé des entreprises bénéficiant du CDAE, Québec, 2019**

	SPCC	NSCQ	SNCQ	Ensemble des bénéficiaires
Impôts sur le bénéfice du Québec à payer	25 686 305 \$	4 394 284 \$	18 211 766 \$	48 292 354 \$
Crédit remboursable CDAE	(170 324 297 \$)	(117 522 051 \$)	(152 269 191 \$)	(440 115 538 \$)
Autres crédits d'impôt remboursables du Québec	(36 350 445 \$)	(4 061 984 \$)	(5 948 574 \$)	(46 361 003 \$)
Impôts à payer/rembourser à la société, après crédits *	(206 257 839 \$)	(120 693 974 \$)	(162 632 634 \$)	(489 584 448 \$)
Cotisations FSS	59 138 131 \$	51 908 507 \$	71 987 255 \$	183 033 893 \$
Cotisations au RRQ	59 468 048 \$	37 589 159 \$	50 188 047 \$	147 245 254 \$
Cotisations au RQAP	9 756 887 \$	6 210 323 \$	8 611 943 \$	24 579 153 \$
Cotisations CNT	945 752 \$	607 855 \$	902 138 \$	2 455 744 \$
Cotisations FDRCMO	289 903 \$	273 117 \$	587 881 \$	1 150 901 \$
<i>Sous-total taxes salariales</i>	<i>129 598 721 \$</i>	<i>96 588 961 \$</i>	<i>132 277 263 \$</i>	<i>358 464 945 \$</i>
Impôts à payer/rembourser à la société, après crédits nets des taxes salariales	(76 659 119 \$)	(24 105 012 \$)	(30 355 371 \$)	(131 119 502 \$)
Crédits d'impôt remboursables en proportion de la somme des impôts du Québec et taxes salariales à payer	1,33	1,20	1,05	1,20

Note * Il s'agit de la sommation des montants d'impôt sur le bénéfice à payer (à rembourser) après prise en compte des crédits. Ce montant à rembourser est supérieur aux montants consolidés d'impôts à payer réduits des montants consolidés de crédits.

Source : Données administratives.

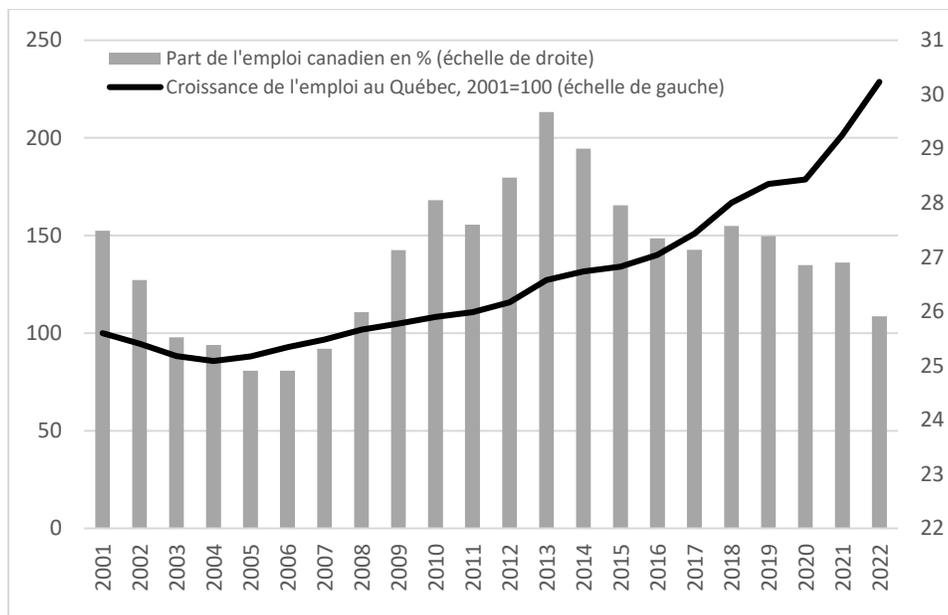
4.3 Un crédit qui ne bénéficie pas à l'ensemble des intervenants en service TI

Malgré la rareté de la main-d'œuvre qui persiste depuis 2008¹⁰¹ et s'étend maintenant aux autres secteurs de l'économie, un examen de la croissance de l'emploi québécois en services TI ainsi que de la part de ces emplois en proportion des emplois canadiens dans ce secteur montre une progression entre 2005 (avant la mise en place du CDAE) et 2013. Par la suite, bien que le nombre d'emplois dans le secteur continue sa

¹⁰¹ TECHNOcompétences (2021), *Diagnostic sectoriel 2021-2024 – Portrait de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) au Québec.*

progression (il est 229 % plus élevé en 2022 qu'en 2001), la proportion des emplois québécois dans cette industrie au sein du Canada est toutefois à la baisse.

Figure 3. **Croissance du nombre de travailleurs en services TI et proportion de l'ensemble des travailleurs canadiens, Québec 2001 à 2022**



Source : STATISTIQUE CANADA, *tableau 14-10-0202-01*, codes scian 5132 et 5415

Cette croissance contrastée de l'emploi ne peut toutefois être entièrement attribuée au CDAE.

Premièrement, comme l'indique le tableau 8, environ 30 000 emplois sont directement supportés par le CDAE, alors que 110 000 personnes travaillent dans les secteurs industriels de l'édition de logiciels et de la conception de systèmes informatiques et services connexes. Le secteur des services TI au Québec peut être considéré mature, notamment avec la présence des centres d'innovation de grands joueurs. Il n'en demeure pas moins que parmi les quelque 8 400 entreprises du secteur, 6 100 (73 %) présentent 1 à 4 employés et ne sont donc pas admissibles au CDAE dû au fait qu'elles ne respectent pas le critère relatif au maintien d'un nombre minimal de 6 employés admissibles. Ceci n'empêche pas certaines micro-entreprises de mener des activités innovantes et surtout, de faciliter l'intégration des nouvelles technologies dans l'ensemble de l'économie québécoise.

Deuxièmement, bien que plus de 2 000 sociétés de plus grande taille (5 employés et plus) de l'industrie des services TI soient potentiellement admissibles au CDAE, moins de la moitié de ces sociétés en bénéficie. Ceci s'explique par le fait qu'elles bénéficient plutôt d'autres crédits, mènent des activités qui ne leur permettent pas de rencontrer les critères du CDAE ou, tout simplement, renoncent à déposer une demande.

Enfin, les sociétés hors secteur qui effectuent leurs développements technologiques en entreprises, que ce soit pour des raisons de protection des innovations développées, de conservation de la maîtrise technique à l'interne, ou autres, ne bénéficient pas du CDAE.

En bout de piste, c'est donc une faible proportion des 263 000 professionnels en TI qui voit son salaire être potentiellement admissible au CDAE.

Tableau 22. Estimation de la répartition des professionnels en TI au Québec, 2020

<i>Répartition industrielle</i>	<i>Nombre de professionnels</i>
Emplois admissibles au CDAE (2019)	31 292
Industries en TI	
Édition de logiciel et conception de systèmes informatiques	95 000
Autres	37 000
Hors industries TI	105 000
Travailleurs autonomes	26 000
Total professionnels en TI	263 000

Note : Ne comprend ici que les travailleurs spécialisés en TI.

Source : Données administratives et TECHNOCompétences, *Diagnostic sectoriel 2021-2024*, p. 24.

Or, en contexte de rareté de main-d'œuvre, les entreprises qui détiennent les capacités financières les plus importantes sont avantagées en matière d'attraction de main-d'œuvre. Ceci s'effectue donc au détriment des PME du secteur, ou encore des entreprises hors secteur qui cherchent à intégrer des technologies numériques¹⁰², peu importe le caractère innovant des projets de ces entreprises ou de leur impact sur la productivité.

Les paramètres du CDAE ne lui permettent donc pas de consolider l'ensemble du secteur des services TI et, en contexte de rareté de main-d'œuvre peuvent favoriser le déplacement d'employés au détriment des activités TI non couvertes par le crédit, mais qui demeurent néanmoins incontournables pour le développement des entreprises du Québec.

Pour rappel, en 2021, on estimait à environ 40 000 le nombre de postes à combler dans le secteur des technologies et de l'innovation au Québec¹⁰³.

4.4 Un crédit qui n'atteint pas pleinement son objectif de large adoption des TI

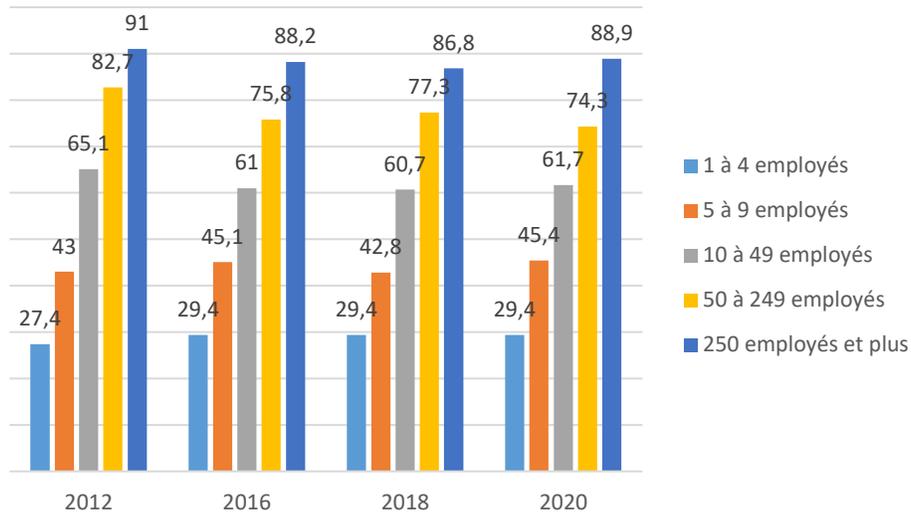
En offrant un allègement fiscal à certaines sociétés de l'industrie des services TI, l'on peut notamment s'attendre à une plus grande diffusion des produits et services innovants en TI au sein de l'économie québécoise.

En 2020, 88,9 % des entreprises de 250 employés et plus a eu recours à des ressources externes pour développer ou gérer leurs TI. Cette proportion est toutefois sous les 50 % pour les entreprises de moins de 10 employés (figure 4). Depuis 2012, ces données ne montrent pas une hausse marquée de l'utilisation des services de consultation en TI par les plus petites entreprises qui, faut-il le rappeler, constituent une part importante du tissu économique au Québec.

¹⁰² *Ibid*, p.17.

¹⁰³ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TECHNOLOGIES, *Recommandation SQRI 2022 : écosystème des technologies et de l'innovation au Québec* <<https://www.aqt.ca/wp-content/uploads/2021/05/SQRI-Consensus-12052021.pdf>>.

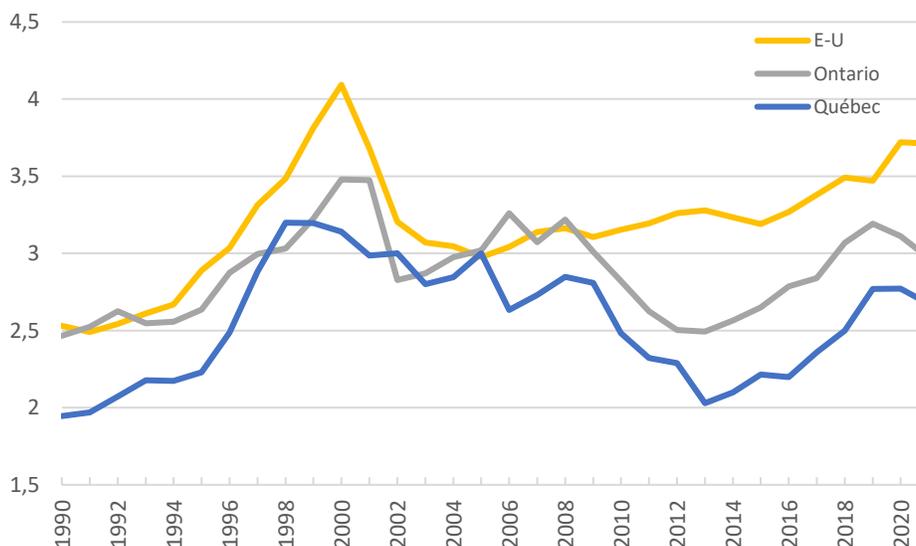
Figure 4. **Part des entreprises qui ont recours à des ressources externes pour le développement ou la gestion de leurs TI, en pourcentage**



Source : Institut de la Statistique du Québec, *Tableau 3838*.

Quant aux investissements des entreprises en matière d'ordinateurs, produits électroniques et logiciels, ceux-ci, exprimés en proportion du PIB, sont généralement moins élevés au Québec qu'en Ontario sur la période 1990-2021 (figure 5). On ne constate pas de rattrapage à ce niveau depuis l'introduction du CDAE en 2008. En fait, le niveau des investissements des entreprises québécoises, qui n'a surpassé celui de l'Ontario qu'en 1998 et 2002, est systématiquement inférieur à celui-ci depuis lors. Face aux États-Unis, ce sous-investissement est manifeste : sur la période, le rapport des investissements au PIB des entreprises est en moyenne de 26,3 % plus important aux États-Unis qu'au Québec.

Figure 5. **Acquisition d'équipements TI et de logiciels, 1990-2021, en % du PIB**



Sources : OECD.Stats et STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0098-01*.

Le Québec se caractérise notamment par sa structure industrielle, la plus petite taille de ses entreprises et un ratio du coût de la main-d'œuvre au coût du capital moins élevé, qui ne favorise pas l'investissement en général. Conséquemment, les investissements en acquisition d'équipements TI et de logiciels en souffrent¹⁰⁴.

L'actuelle pénurie généralisée de main-d'œuvre complique aussi la réalisation de ces investissements. Dans le secteur manufacturier, une préoccupation particulière est soulevée à l'égard de la dotation en personnel à l'interne pour piloter l'intégration des technologies numériques¹⁰⁵ de même que la présence de personnel pour opérer les nouvelles technologies mises en place¹⁰⁶. Le manque d'expertise et de disponibilité à l'interne semble donc entraver l'accroissement de la productivité par l'utilisation des nouvelles technologies. Ceci est particulièrement préoccupant dans le cas des PME.

4.5 Un crédit dont la « rentabilité fiscale » reste incertaine

La décision de rehausser le CDAE à son taux actuel et de le reconduire indéfiniment a été annoncée dans le cadre du Budget 2015-2016 du gouvernement du Québec. Le gouvernement a notamment basé cette décision sur l'évaluation que la dépense fiscale associée au CDAE est inférieure aux retombées fiscales qui lui sont associées¹⁰⁷.

Le ratio des retombées directes et indirectes au coût du CDAE a été calculé par le ministère des Finances au cours des premières années de la décennie 2010. Le résultat obtenu de 1,16, qui ne prend pas en compte la réduction de 20 % des taux des crédits d'impôt annoncée lors du budget 2014-2015¹⁰⁸, indique que l'aide octroyée engendre davantage de recettes fiscales que le manque à gagner en impôt des sociétés qu'elle génère.

Il convient toutefois ici de préciser que l'évaluation des rentrées fiscales associées à une aide fiscale peut présenter certaines faiblesses du côté méthodologique. En effet, ce type d'analyse contient rarement des évaluations comparatives des emplois créés (ou des investissements réalisés) en présence et en l'absence d'un crédit d'impôt par exemple.

Afin de procéder à une telle évaluation, il est d'abord nécessaire d'analyser le comportement de l'industrie à l'égard de la mise en place d'un crédit. Ensuite, l'effet du crédit sur l'économie dépendra notamment de la situation antérieure des travailleurs embauchés. Ceci peut être illustré par l'exemple suivant, tiré du rapport final de la Commission d'examen de la fiscalité québécoise¹⁰⁹ :

« ... si un secteur engage davantage de travailleurs à la suite de la mise en place d'un crédit d'impôt, il est important de connaître le coût d'opportunité de ces travailleurs pour évaluer les réelles retombées économiques et fiscales de ces nouveaux emplois dans le secteur sur l'économie.

¹⁰⁴ CONFERENCE BOARD, *Investissement dans les technologies de l'information et des communications* <<https://www.conferenceboard.ca/hcp/ict-fr.aspx/>>.

¹⁰⁵ SOUS-TRAITANCE INDUSTRIELLE QUÉBEC (2023), *Baromètre industriel québécois, 14^e édition*.

¹⁰⁶ MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU QUÉBEC (2023), *L'intégration technologique dans le manufacturier au Québec : encore un défi* <<https://meq.ca/2023/06/19/lintegration-technologique-dans-le-manufacturier-au-quebec-encore-un-defi/>>.

¹⁰⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016), *Budget 2015-2016 – Le plan économique du Québec*, p. B.62 et suiv.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. B.60.

¹⁰⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Commission d'examen de la fiscalité (2015) *Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, volume 3 – Un état de la situation*, p. 79-87.

Pour bien illustrer ce phénomène, il suffit de comprendre que si le travailleur était au chômage, c'est un gain net pour l'économie, car le coût d'opportunité du travailleur est nul.

— En revanche, si cette personne travaillait pour un autre employeur, le coût d'opportunité n'est pas nul. Si le travailleur gagne 75 000 \$ dans l'emploi créé par le crédit d'impôt et qu'il en gagnait 50 000 \$ (le salaire alternatif) dans son ancien emploi, le gain pour le travailleur et l'économie québécoise est de 25 000 \$.

— Par ailleurs, si l'emploi libéré est maintenant occupé par un chômeur, le gain net pour la société est de 75 000 \$.

Il est donc important de comprendre que plus le taux de chômage est élevé ou que la main-d'œuvre est disponible dans un secteur, plus le coût d'opportunité est faible et plus les gains sont élevés.

À l'inverse, lorsque le taux de chômage est faible et qu'il y a rareté de main-d'œuvre dans un secteur ou une industrie, le coût d'opportunité risque d'être élevé. »

La majorité des sociétés bénéficiant du CDAE présentent un impôt nul ou bénéficient d'un remboursement. D'un point de vue consolidé, ces sociétés génèrent des rentrées fiscales négatives. Quant aux impôts sur le revenu des particuliers et aux taxes à la consommation, payées à l'aide des salaires qui ont été supportés par le CDAE, il faut assumer que ces salaires ne seraient pas versés au Québec sans l'existence du CDAE pour attribuer ces retombées fiscales à ce crédit. Or, en contexte de pénurie de main-d'œuvre, un poste créé dans une entreprise est susceptible de provenir d'un simple déplacement d'emploi, sans création réelle pour l'économie québécoise. La même réflexion s'applique dans le cas des emplois indirects.

De plus, la part exacte des retombées (les emplois créés) qui peut être associée à l'effet des crédits d'impôt est difficile à cerner. Le ratio avantages-coûts du CDAE reste par conséquent sujet à une part d'arbitraire.

Ce qui est toutefois indiscutable est que la contribution nette au paiement des programmes et services offerts par le gouvernement du Québec par les individus bénéficiant d'emplois admissibles aux CDAE est inférieure à celle d'employés non subventionnés touchant le même salaire. Ceci, malgré qu'ils soient assujettis au même régime fiscal et contribuent comme tout autre aux impôts.

5. RÉVISIONS POTENTIELLES DU CDAE

Les services TI sont continuellement en effervescence et constituent un secteur à fort potentiel de croissance. Il est donc primordial de maintenir l'attractivité de cette industrie au Québec. Toutefois, l'objectif de consolidation de cette industrie ne doit pas nous faire perdre de vue que cette aide fiscale vise aussi à « offrir des services spécialisés aux entreprises québécoises qui désirent améliorer leur productivité en intégrant des TI dans leurs processus d'affaires¹¹⁰».

Les paramètres du soutien à l'offre de services TI par le CDAE pourraient donc être revus afin de favoriser davantage le développement et l'intégration de TI par les entreprises du Québec afin de permettre de pallier la pénurie de main-d'œuvre et de réduire les coûts de production. Ceci, en complément aux mesures qui

¹¹⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Dépenses fiscales 2022* <<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-210304.asp>>.

supportent la demande tel le crédit d'impôt pour investissement et innovation (C3i), qui vise notamment le matériel électronique universel de traitement de l'information et les progiciels de gestion, ainsi que les nombreuses mesures budgétaires déployées, incluant le programme ESSOR. Une telle révision apparaît importante dans un contexte où les perspectives d'investissements en TI des entreprises sont en recul¹¹¹.

Par ailleurs, il faut garder en tête que le CDAE génère des distorsions dans le processus de dotation en ressources TI, à l'avantage des grandes sociétés bénéficiaires de l'aide fiscale. Le CDAE peut donc, dans certaines circonstances, avoir l'effet contraire de ce pourquoi il a été mis en place, rendant plus difficile le développement de petites sociétés de services TI innovantes et l'embauche de spécialistes en TI par les entreprises cherchant à améliorer leur productivité, mais dont les TI ne sont pas l'activité principale.

Sans disposer des données permettant d'effectuer une évaluation précise des revenus dégagés et des coûts supplémentaires associés aux propositions décrites ci-après, il importe de préciser que leur implantation devrait s'effectuer à coût nul. Ainsi, à la suite d'évaluations approfondies, celles-ci devraient être modulées pour respecter ce principe.

5.1 Propulser les petites PME des services TI au bénéfice de l'innovation

Il a été déterminé que la présence de responsables de l'innovation fait la différence dans l'intégration des technologies par les entreprises, que celles-ci soient du domaine manufacturier ou des services¹¹². Dans le cas de projet d'implantation de technologie en TI, ceci implique souvent qu'un professionnel dédié, disposant d'une bonne compréhension des besoins de l'entreprise et des solutions TI disponibles sur le marché soit présent au sein de l'entreprise pour faciliter l'implantation et l'utilisation de ces technologies.

En 2020, la majorité des entreprises québécoises comptant 50 employés et plus emploie un ou plusieurs spécialistes en TI. Cette proportion atteint 85 % dans le cas des entreprises comptant 250 employés et plus¹¹³. Il s'agit d'un élément qui favorise l'intégration des TI par la grande entreprise.

En revanche, d'une part l'intégration des TI par les PME présente de nombreux défis, dont l'absence fréquente d'un spécialiste à l'interne. Dans certains cas, la présence d'un consultant en services TI peut remédier à ce manque, en complément aux programmes de subventions disponibles. Ceci implique toutefois d'améliorer l'accessibilité à ces ressources.

D'autre part, les sociétés de services TI dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 M\$ profitent peu du CDAE¹¹⁴. Ceci est vraisemblablement lié au fait que les sociétés comptant moins de six employés admissibles ne peuvent bénéficier du crédit. Permettre à ces petites PME de bénéficier de crédits plus importants pourrait potentiellement les appuyer dans leurs projets d'expansion et augmenter l'offre en services TI, facilitant à son tour l'intégration des TI chez les PME québécoises.

¹¹¹ GROUPE NOVIPRO et LÉGER (2023), *Portrait des TI dans les petites, moyennes et grandes entreprises canadiennes*.

¹¹² BAROMÈTRE DE L'INNOVATION DU QUÉBEC, *L'innovation au sein des PME : dévoilement des résultats de l'enquête, édition 2022* <<https://lebarometre.ca/evenement-letat-de-linnovation-au-quebec-devoilement-des-resultats-de-la-grande-enquete-2022/>>.

¹¹³ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Part des entreprises qui emploient des spécialistes en TIC* <https://statistique.quebec.ca/fr/document/investissements-dans-les-technologies-de-information-et-des-communications-tic-entreprises/tableau/part-des-entreprises-qui-emploient-des-specialistes-en-tic-quebec#pivot_1=Toutes%20les%20entreprises>.

¹¹⁴ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TECHNOLOGIES, *L'industrie des technologies de l'information et des communications, partenaire de création de richesse collective*, Mémoire présenté à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, p. 17.

On peut ajouter à ceci que certaines sociétés de l'industrie des services TI mènent plusieurs activités en parallèle, certaines, à raison, n'étant pas admissibles au CDAE. Bien qu'il soit actuellement permis d'utiliser l'année d'imposition ou l'année précédente en vue de rencontrer le critère relatif aux activités, les petites sociétés disposent de peu de marge de manœuvre pour diversifier leurs sources de revenus tout en demeurant admissibles au CDAE. Cette non admissibilité peut créer des difficultés de trésorerie critiques dans le cas de sociétés en démarrage.

Propositions

Il est proposé de :

- Permettre la prise en compte du salaire des actionnaires désignés (actuellement exclu du calcul du crédit dû strictement à leur statut tandis que cette dépense ouvre droit au crédit RSDE) lorsque la société (et ses sociétés liées) compte moins de 15 employés admissibles¹¹⁵. À compter de 15 employés admissibles, le salaire des actionnaires désignés pris en compte dans le calcul du crédit serait diminué de 20 % par employé supplémentaire, pour être ramené à zéro pour les entreprises de 20 employés et plus;
- Assouplir davantage le critère de revenus tirés de certaines activités pour ouvrir droit au crédit au bénéfice des sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 M\$.

5.2 Accroître la cohérence de l'aide octroyée

D'un point de vue consolidé, le CDAE et les crédits remboursables obtenus par les sociétés bénéficiaires surpassent les montants d'impôt sur les bénéficiaires et de charges salariales du Québec que celles-ci ont à payer.

Il est normal que les sociétés en démarrage ne soient pas profitables. De même, on peut s'attendre à ce que la rentabilité des petites sociétés soit généralement inférieure à celles des plus grandes, ces dernières bénéficiant d'économies d'échelles et autres avantages concurrentiels.

Toutefois, il n'est pas souhaitable que les profits dégagés par une grande société soient, à long terme, inférieurs aux crédits d'impôt reçus. Ceci apparaît d'autant plus inéquitable que le salaire d'un spécialiste en TI qui travaille dans une entreprise hors secteur (une entreprise manufacturière par exemple) et effectue le même travail qu'un consultant d'une grande firme, œuvrant essentiellement au développement ou à l'intégration d'un système d'information ou d'une infrastructure technologique, ne sera pas admissible au CDAE.

Dans une perspective de chalandage fiscal, consentir d'importants allègements aux grandes sociétés peut être approprié en vue de maintenir leurs activités au Québec ou encore d'attirer de nouvelles sociétés étrangères. Toutefois, déjà en 2015, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise jugeait que l'industrie des services TI ne faisait pas l'objet d'une compétition nécessitant une aide fiscale importante¹¹⁶. On évaluait que les grandes entreprises de ce secteur peuvent être qualifiées de matures et que leurs activités peuvent difficilement être rendues à distance sans risque de diminuer leur qualité. De même, la revue faite dans la

¹¹⁵ L'incitatif vise à supporter la croissance des PME. Les sociétés canadiennes dont le chiffre d'affaires atteint ou dépasse 2 M\$ par année (moyennes PME) sont généralement plus productives, plus profitables et versent des salaires supérieurs aux plus petites. Celles-ci comptent en moyenne 21 employés équivalents temps plein. Voir : BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (2018), *Visez la performance - Découvrez les stratégies des PME canadiennes les plus compétitives*.

¹¹⁶ COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ (2015), *Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise – Volume 2*, p.117.

présente analyse n'a pas identifié une aide fiscale spécifique au secteur des services TI d'une ampleur équivalente au CDAE parmi les autres juridictions analysées. L'utilisation de mesures de soutien aux activités de RSDE pour soutenir l'innovation est plus courante. On peut ajouter que les salaires et autres coûts d'opération des entreprises TI sont relativement bas au Québec, constituant en soit un facteur attractif, et ce, même en prenant en compte les taxes sur la masse salariale.

Sur la base des données analysées, il importe de souligner qu'en 2019, parmi les sociétés dont le revenu brut au Québec est de plus de 10 M\$, les 52 SNCQ bénéficiaires du CDAE montrent un rapport du revenu imposable au revenu brut de 7,7 % tandis que ce ratio est de 14,9 % pour les SPCC et 9,1 % pour les NSCQ. 26 de ces SNCQ n'a aucun impôt à payer (après prise en compte des crédits d'impôt non remboursables), ce nombre passe à 51 après prise en compte des crédits d'impôt remboursables. Après prise en compte de cotisations sociales, ces 52 SNCQ obtiennent collectivement un remboursement net de 23 M\$.

Tout en préservant l'idée d'un « crédit RSDE élargi » pour supporter la réalisation d'activités innovantes qui ne s'insèrent pas dans les balises plus restrictives du crédit RSDE, il y aurait peut-être lieu d'assurer une certaine cohérence entre les taux des deux crédits. En effet, dans le cas d'une société non contrôlée au Canada, le taux du crédit remboursable pour RSDE du Québec est de 14 % tandis que la portion remboursable du CDAE est de 24 % auquel s'ajoute la portion non remboursable de 6 %.

Enfin, dans certaines situations, les activités qui facilitent l'implantation de solution TI ne sont pas admissibles au CDAE. Parmi celles-ci on retrouve des activités d'analyses, qui permettent une lecture adéquate de l'environnement d'affaires et la clarification des besoins du client. Ce type d'activité est crucial en amont et au cours du déroulement des projets TI, particulièrement pour les PME qui disposent de ressources limitées à l'interne pour passer au crible ces éléments et les partager aux spécialistes en services TI contractés pour l'implantation de solutions d'affaires informatisées.

Propositions

- Tout en maintenant inchangé le taux du crédit de 30 %, il est proposé de limiter la proportion remboursable du CDAE à 14 % pour les SNCQ, 3 ans à la suite de leur implantation au Québec, amenant alors la portion remboursable du crédit égale au taux du crédit RSDE pour les non SPCC¹¹⁷. Comme c'est le cas actuellement, les montants de crédits d'impôt non remboursables inutilisés dans l'année en cours pourraient être utilisés afin de réduire l'impôt dans les 3 années précédentes et à l'encontre de l'impôt à payer au cours des 20 années subséquentes;
- Dans le cas des SPCC, celles dont les actifs mondiaux partageables entre sociétés liées sont inférieurs à 50 M\$ toucheraient le plein crédit remboursable de 24 % en plus de la portion non remboursable de 6 %. Ensuite, il est proposé d'appliquer un plafond dégressif lorsque ces actifs se situent entre 50 M\$ et 75 M\$ faisant varier la proportion remboursable du taux du crédit entre 24 % et 14 % (et, réciproquement, le taux du crédit non remboursable à la hausse de 6 à 16 %). Il est à noter qu'un test

¹¹⁷ Bien que seuls les groupes d'entreprises multinationales dont le revenu consolidé est d'au moins 750 millions d'euros sont visés par les règles du Pilier 2 de l'OCDE, que celles-ci pourraient ne pas s'appliquer pour une société dont le revenu moyen est inférieur à 10 millions d'euros (ou 1 million d'euros de bénéfice) et que des règles d'exclusion fondées sur la substance pourraient venir limiter l'exposition des filiales québécoises de sociétés étrangères, cette proposition pourrait avoir des conséquences sur l'application de l'impôt minimum pour certaines sociétés (voir encadré 4) et devoir être ajustée suite à des analyses menées à l'aide données financières individuelles des sociétés. Voir : OCDE (n.d.) *Les règles du pilier deux en bref* <<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-regles-du-pilier-deux-en-bref.pdf>>.

sur l'actionnariat ultime des NSCQ leur permettrait d'être assujetties aux mêmes règles que les SPCC. Ici, cette modification laisse le taux global inchangé, mais la réduction de la portion remboursable vise à s'assurer que les grandes sociétés génèrent leurs parts de profits au Québec¹¹⁸;

- Pour l'ensemble des sociétés bénéficiaires, élargir les activités admissibles aux activités d'analyses menant à l'évolution des systèmes et à l'implantation d'innovations en entreprise. Ceci afin d'assurer que certaines activités nécessaires aux projets, mais pouvant être considérées comme des tâches administratives, car moins techniques, soient plutôt considérées comme des fonctions qui consistent à entreprendre, superviser ou supporter directement les activités admissibles¹¹⁹.

Ces changements ne modifieraient pas l'appui offert aux plus petites sociétés québécoises du secteur services TI qui mènent des activités innovantes et font face à une forte concurrence pour l'attraction de personnel spécialisé. En fait, dans une certaine mesure, les pressions de débauchage subies par les petites sociétés au bénéfice des plus grandes pourraient s'en voir amoindries. De telles modifications devraient être mises en place graduellement afin de donner la possibilité aux sociétés de s'adapter. Les sommes récupérées devraient être utilisées en vue de faciliter l'utilisation du CDAE par les petites PME en services TI (section 5.1).

¹¹⁸ Le paramètre de réduction graduelle du taux de 30 % à 14 % lorsque l'actif mondial du groupe se situe entre 50 M\$ et 75 M\$ est celui utilisé pour le crédit RSDE et devrait faire l'objet d'une analyse plus approfondie à l'aide des données financières individuelles des sociétés bénéficiaires du CDAE.

¹¹⁹ L.Q. 2012 c.1, art. 13.10. Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

Encadré 4 : Impôt GloBE

Les dispositions législatives définitives visant à instaurer le Pilier Deux (OCDE/G20) au Canada n'ont toujours pas été déposées, et, par conséquent, les règles qui seront appliquées par le Canada ne sont pas encore définitives. Le budget fédéral du 28 mars 2023 prévoit toutefois que les entités canadiennes de groupes d'entreprises multinationales (EMN) visées par les règles du Pilier Deux seront assujetties à l'impôt minimum mondial pour les années d'imposition des EMN débutant après le 31 décembre 2023. Cette intention a été reconduite dans le cadre de l'énoncé économique de l'automne 2023.

En vertu des règles modèles de l'OCDE, une filiale étrangère pourrait notamment se voir assujettie à un impôt complémentaire lorsque son taux d'imposition effectif calculé en vertu des critères GloBE est inférieur à 15 %.

L'exemple suivant illustre le cas d'une société canadienne faisant partie d'un groupe d'EMN dont l'entité mère ultime est une société bénéficiant du crédit RSDE fédéral et du CDAE selon les règles actuelles. Malgré un revenu imposable de 318 222 \$ (revenu net et portion remboursable du CDAE), ses impôts fédéral et du Québec sont ramenés à zéro à l'aide de ses crédits d'impôt. Celle-ci serait potentiellement assujettie à un impôt minimum (impôt complémentaire) de 47 733 \$ (15 % de 318 222 \$).

	CAN Co		Total
	Federal	Quebec	
Chiffre d'affaires	2 222 222	2 222 222	2 222 222
Salaires	(1 000 000)	(1 000 000)	(1 000 000)
Autres dépenses	(1 000 000)	(1 000 000)	(1 000 000)
Total (excl. crédits R&D)	222 222	222 222	222 222
R&D et CDAE - Dépenses admissibles (Salaires)	400 000		
Montant de remplacement	220 000		
Crédits non-remboursables gagnés	78 600	24 000	102 600
Crédits remboursables gagnés		96 000	96 000
Total des crédits	78 600	120 000	198 600
Revenu imposable ⁽¹⁾	318 222	318 222	
Taux d'imposition	15%	11,5%	
Impôts domestiques pour l'année	47 733	36 596	84 329
Crédit non-remboursable RSDE Féd (utilisé)			(47 733)
Crédit non remboursable CDAE (utilisé)			(24 000)
Crédit remboursable CDAE (utilisé)			(12 596)
Crédit remboursable CDAE (remboursé)			(83 404)
Impôt complémentaire			47 733
Total des impôts payés (remboursés)			(35 671)
Charge fiscale négative excédentaire reportée			18 271

Il faut bien comprendre que la transformation d'une partie de la portion remboursable du CDAE en crédit non remboursable ne serait pas neutre sur le calcul de l'impôt minimum mais n'affecterait pas nécessairement l'impôt complémentaire à la hausse pour une année donnée.

Dans ce 2^e exemple, le CDAE remboursable est de 14 % et la portion non remboursable est de 16 %. La société n'assume toujours aucun impôt domestique. Le plafonnement du CDAE remboursable fait en sorte que celle-ci est maintenant assujettie à un impôt minimum de 41 733 \$ mais voit son montant de remboursement d'impôt passer de 83 404 \$ à 56 000 \$.

	CAN Co		Total
	Federal	Quebec	
Chiffre d'affaires	2 222 222	2 222 222	2 222 222
Salaires	(1 000 000)	(1 000 000)	(1 000 000)
Autres dépenses	(1 000 000)	(1 000 000)	(1 000 000)
Total (excl. crédits R&D)	222 222	222 222	222 222
R&D et CDAE - Dépenses admissibles (Salaires)	400 000		
Montant de remplacement	220 000		
Crédits non-remboursables gagnés	84 600	64 000	148 600
Crédits remboursables gagnés		56 000	56 000
Total des crédits	84 600	120 000	204 600
Revenu imposable ⁽¹⁾	278 222	278 222	
Taux d'imposition	15%	11,5%	
Impôts domestiques pour l'année	41 733	31 996	73 729
Crédit non-remboursables RSDE Féd (utilisé)			(41 733)
Crédit non remboursable CDAE (utilisé)			(31 996)
Crédit remboursable CDAE (remboursé)			(56 000)
Impôt complémentaire			41 733
Total des impôts payés (remboursés)			(14 267)
Charge fiscale négative excédentaire reportée			74 871

Il est toutefois à noter que la charge fiscale négative reportée (le montant d'impôt minimum à assumer dans le futur), passe de 18 271 \$ à 74 871 \$.

CONCLUSION

La majorité des sociétés qui bénéficient du CDAE sont des SPCC dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 M\$. Malgré ceci, les SPCC, les NSCQ et les SNCQ se partagent cette aide fiscale à environ le tiers chacune, aide qui se concentre au bénéfice des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 M\$ (et qui versent une masse salariale admissible deux fois plus importante que les sociétés plus petites).

Il est indéniable que le CDAE permet de hausser de façon substantielle la profitabilité des sociétés bénéficiaires. Si, en contexte de plein emploi, l'emploi créé par une société risque souvent de résulter en une perte de ressources humaines pour une autre, résultant en un effet net limité sur l'emploi global au Québec, le CDAE peut néanmoins se répercuter d'autres façons, incluant :

- Une consolidation financière de ces sociétés, favorisant l'expansion de leurs activités au Québec ou ailleurs dans le monde;
- Des hausses de salaires pour les employés et des hausses de dividendes pour les actionnaires;
- Des baisses de prix pour l'obtention des services et produits de ces sociétés.

Pourtant, certains indicateurs montrent des taux d'adoption des technologies de l'information qui demeurent bas au Québec, particulièrement pour les PME, ce qui affecte négativement la productivité. De plus, une large part des PME en services TI ne sont pas admissibles au crédit. Il en va de même pour les travailleurs du domaine, dont environ la moitié œuvre au sein de sociétés hors secteur TI. L'analyse contenue dans ce cahier indique également que :

- Les sociétés qui touchent le CDAE sont globalement des bénéficiaires nettes du régime fiscal, recevant davantage de crédits d'impôt que ce qu'elles assument en impôt sur les bénéfices des sociétés et taxes sur la masse salariale du Québec en 2019;
- Comparativement aux mesures fiscales recensées s'adressant à l'industrie des services TI, le CDAE est un crédit relativement généreux, non limité dans le temps ou encore par un plafond par société. On constate aussi que les mesures d'aides offertes par les autres juridictions sont souvent liées aux investissements effectués et non pas à la dépense salariale;
- Sans prise en compte du CDAE la décision de localisation au Québec parmi d'autres localisations en Amérique du Nord est comparativement avantageuse lorsque l'on considère le coût global d'y mener ses affaires;
- Les retombées fiscales associées à la mesure, qui étaient à la base de la décision gouvernementale de 2015 de reconduire indéfiniment le crédit et d'adjoindre à la portion remboursable de 24 % un crédit d'impôt non remboursable de 6 % ayant un maximum de 5 000 \$, sont maintenant obsolètes et surestiment probablement les avantages liés à ce crédit par rapport à son coût.

Dans la mesure où la valeur de cet allègement fiscal atteint près de 600 M\$ annuellement et représente près de 10 % des dépenses fiscales québécoises destinées aux entreprises, il apparaît approprié de nous assurer de maximiser ses retombées. Tout en conservant une enveloppe équivalente, ce cahier propose essentiellement :

- D'élargir l'admissibilité du crédit pour les PME de façon à augmenter l'offre de services aux entreprises qui cherchent à améliorer leur productivité en intégrant des TI dans leurs processus d'affaires;
- De plafonner la remboursabilité du crédit pour les grandes sociétés et les filiales de sociétés étrangères.

ANNEXE 1 – SITES DÉSIGNÉS

Tableau 1A. Descriptions sommaires des sites désignés en 2003

Sites désignés	Descriptions sommaires	Année de l'annonce
Cité multimédia	Était située près du Vieux-Port de Montréal (Faubourgs des Récollets). Ce site désigné visait comme secteurs d'activités l'informatique, la télécommunication, le multimédia et les services de consultation.	15 juin 1998
Carrefours de la nouvelle économie	Ce type de site visait l'innovation et la création d'emploi dans les domaines tels la technologie de l'information et des communications, la technologie de la production, la biotechnologie, la technologie des matériaux et les services de nature scientifique et technologique. Des entreprises d'envergure comme CGI s'étaient établies à ce site.	9 mars 1999
Cité du commerce électronique	Était constituée du quadrilatère entre les rues de la Montagne, Saint-Antoine, Lucien-L'Allier et le boulevard René-Lévesque et des trois tours de bureaux situés au Centre Bell. Cette cité visait deux types d'activités soit le développement et la fourniture de produits et de services liés aux affaires électroniques et l'exploitation de solutions d'affaires électroniques. Plusieurs entreprises d'envergure s'y étaient installées comme Computer Sciences Corporation, CGI et IBM.	11 mai 2000
Centres de développement des technologies de l'information	Comprenaient 5 emplacements désignés situés à Laval, Sherbrooke, Gatineau, Montréal et Québec. Ce type de site visait à favoriser la création de « projets novateurs » dans le domaine des technologies de l'information ayant des retombées substantielles pour le Québec. Des entreprises comme CGI y étaient établies.	25 mai 1997
Centre national des nouvelles technologies de Québec	Était situé au centre-ville de Québec. Ce site désigné visait comme secteurs d'activités l'informatique, la télécommunication, le multimédia et les services de consultation.	9 mars 1999
Cité de l'optique	Était située dans la région de Québec. Ce site désigné visait les entreprises œuvrant dans le secteur de l'optique, de la photonique ou du laser.	9 mars 1999
Technopôle Angus	Était situé à proximité du Boulevard Saint-Michel et du Boulevard Saint-Joseph Est à Montréal. Ce site désigné visait le secteur de la fabrication ou de la transformation de biens ou du domaine environnemental. La Technopôle abritait des entreprises comme Ubisoft et Octasic.	11 mai 2000
Zone de commerce électronique	La Zone se situait au centre-ville de Montréal. Ce site visait les sociétés du domaine des affaires électroniques. Entre autres, les entreprises Computershare, CGI et Techno-Média Formation s'étaient établies dans cette zone.	1 novembre 2001
Carrefours de l'innovation	Étaient situés à Montréal et à Québec. Le type d'activité visé par ce type de carrefour était les activités liées aux technologies de l'information ou certaines technologies d'application générale.	19 mars 2002

Source : QUÉBEC, ministère des Finances, *Dépenses fiscales édition 2003*, mars 2003; INVESTISSEMENT QUÉBEC, *Cité multimédia*, Avril 2009; INVESTISSEMENT QUÉBEC, *Carrefours de la nouvelle économie*, Avril 2009; QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 2003-2004, Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 12 juin 2003; Julie MALO, « Montréal, nouvelle métropole des affaires électroniques », (2002), vol. 9, n° 4, INVEST Québec, 6; INVESTISSEMENT QUÉBEC, *Centre de développement des technologies de l'information*, Octobre 2008; INVESTISSEMENT QUÉBEC, *Centre national des nouvelles technologies de Québec*, Octobre 2008; Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, *Résumé La cité de l'optique de Québec*, Québec, Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, 1999.

Tableau 1B. Sites désignés et paramètres des crédits d'impôt en 2003, 12 juin 2003

Sites désignés	Paramètres des crédits d'impôt remboursable	Assiette
Cité multimédia *	40 % (max. 15 000 \$)	Salaires versés
Carrefours de la nouvelle économie **	40 % (max. 15 000 \$)	Salaires versés
Cité du commerce électronique*	35 % (max. 12 500 \$)	Salaires versés
Centres de développement des technologies de l'information **	40 % (max. 15 000 \$) 40 %	Salaires versés Coût des équipements
Centre national des nouvelles technologies de Québec*	40 % (max. 15 000 \$)	Salaires versés
Cité de l'optique	40 %	Accroissement de la masse salariale
Technopôle Angus	40 %	Accroissement de la masse salariale
Zone de commerce électronique	35 %	Accroissement de la masse salariale
Carrefours de l'innovation*	40 %	Accroissement de la masse salariale

Note * : Les salaires des spécialistes étrangers travaillant pour des sociétés établies sur ces sites faisaient l'objet de crédit d'impôt sur le revenu des particuliers.

Note ** : En plus des allègements fiscaux présentés au tableau 1.

Source : Québec, ministère des Finances, *Budget 2003-2004 – Plan budgétaire*, 12 juin 2003, Section 5, page 13.

ANNEXE 2 – GRANDES SOCIÉTÉS DU SECTEUR DES SERVICES TI (LISTE NON-EXHAUSTIVE)

Nom de l'entreprise (nationalité de la société mère)	Description sommaire	Chiffre d'affaires consolidé du groupe et bénéfice net (2022) ¹²⁰	Nombre de salariés au Québec (REQ)
NSCQ potentielles			
CONSEILLERS EN SYSTÈMES D'INFORMATION ET EN GESTION INC. (CGI), (Québec, Canada)	Aide à la transformation numérique	Chiffre d'aff. mondial : 12,9 G\$ Bénéfice net : 1,5 G\$	6 000
Alithya Canada Inc., (Québec, Canada)	Services-conseils en gestion des organisations et TI	Chiffre d'aff. mondial : 523 M\$ Bénéfice net : (30 M\$)	Entre 1 000 et 2 499
Lightspeed Commerce Inc., (Québec, Canada)	Logiciels de points de vente	Chiffre d'aff. mondial : 950 M\$ Bénéfice net : (1 391 M\$)	Entre 1 000 et 2 499
Coveo Solutions inc., (Québec, Canada)	Solutions de plateforme de recherche d'entreprise et d'accès à l'information-client	Chiffre d'aff. mondial : 145 M\$ Bénéfice net : (52 M\$)	Entre 500 et 749
GROUPE CONSEIL FXINNOVATION INC., filiale de BCE, (Québec, Canada)	Solutions d'affaires en optimisation des services TI	Chiffre d'aff. mondial : 24 G\$ Bénéfice net : 3 G\$	Entre 250 et 499
Technologies interactives mediagriff, (Québec, Canada)	Solutions de commerce électronique	Chiffre d'aff. mondial : 128 M\$ Bénéfice net : (85 M\$)	Entre 100 et 249
SNCQ potentielles			
IBM CANADA LIMITÉE et SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS, (États-Unis)	Intelligence artificielle et infonuagique	Chiffre d'aff. mondial : 79 G\$ Bénéfice net : 2,1 G\$	Entre 2 000 et 4 999
ERICSSON CANADA INC., (Suède)	Produits d'infrastructure 5G.	Chiffre d'aff. mondial : 35 G\$ Bénéfice net : 2,4 G\$	Entre 1 000 et 2 499
TEKSYSTEMS CANADA CORP., (États-Unis)	Infonuagique, IA.	N.D. (privé)	Entre 750 et 999
SAP CANADA INC., (Allemagne)	Développement de logiciel.	Chiffre d'aff. mondial : 42 G\$ Bénéfice net : 1,7 G\$	Entre 500 et 749
GOOGLE CANADA CORPORATION, (États-Unis)	Infonuagique et services en IA.	Chiffre d'aff. mondial : 60 G\$ Bénéfice net 78 G\$	Entre 250 et 499
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC., (Japon)	Gestion d'infrastructure et modernisation des systèmes	Chiffre d'aff. mondial : 35 G\$ Bénéfice net : 2,1 G\$	Entre 250 et 499
Medisolution (2009) Inc. Filiale de Constellation software Inc., (Ontario, Canada)	Intégration de solutions d'affaires et logiciels	Chiffre d'aff. mondial : 8 608 M\$ Bénéfice net : 716 M\$	Entre 100 et 249
ORACLE GLOBAL SERVICES CANADA ULC et ORACLE CANADA ULC, (États-Unis)	Infonuagique, applications et autres.	Chiffre d'aff. mondial : 42 G\$ Bénéfice net 8,7 G\$	Entre 100 et 249
MICROSOFT CANADA INC., (États-Unis)	Logiciels, services et solutions informatiques.	Chiffre d'aff. mondial : 258 G\$ Bénéfice net 95 G\$.	Entre 100 et 249
Nuance communications Canada inc. filiale de Microsoft, (États-Unis)	Solutions en IA		Entre 250 et 499
Les solutions Victrix inc., filiale de Allan Allman Associates (France)	Services-conseils en technologie de l'information	Chiffre d'aff. mondial : 440 M\$ Bénéfice net : 13,7 M\$	Entre 50 et 99
G.D.G. Informatique et Gestion Inc., Filiale de Allan Allman Associates (France)	Conception de systèmes informatiques		Entre 50 et 99
SOURCE EVOLUTION INC., filiale de Allan Allman Associates (France)	Services informatiques et progiciels		Entre 26 et 49

Source : Rapports annuels 2022 des sociétés cotées en bourse, sites internet des sociétés et Registraire des entreprises du Québec.

¹²⁰ Il s'agit majoritairement de données portant sur des sociétés cotées en bourse et le chiffre d'affaires présenté est celui des groupes dont font respectivement partie les sociétés de services TI répertoriées. L'ampleur du chiffre d'affaires des sociétés répertoriées peut par conséquent être marginale en rapport au chiffre d'affaires du groupe consolidé qui, par ailleurs, peut ne pas provenir d'activités de services TI. Le bénéfice net présenté est après impôts.

ANNEXE 3 – PARAMÈTRES DES IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS ET DES TAXES SUR LA MASSE SALARIALE, 2022

	Québec	Ontario
Taux IS	11,5 %	11,5 %
Taux IS réduit par l'effet de la DPE	3,2 %	3,2 %
Taxes sur masse salariale	Masse salariale de 1 M\$ ou moins : 1,65 % Masse salariale de 1 M\$ à 7 M\$: 1,2150 % + (0,4350 %*MST/1M) Masse salariale 7 M\$ et ou plus : 4,26 %	Masse salariale supérieure à 1 M\$: 1,95 %. Exonération pour le premier 1 M\$ de masse salariale. Exonération non disponible lorsque la masse salariale dépasse 5 M\$.
Cotisation patronale RRQ/RPC	Taux de 6,15 % (3 776,10 \$ pour un salaire de 64 900 \$ et plus), exemption de 3 500 \$.	Taux de 5,7 % (3 499,80 \$ pour un salaire de 64 900 \$ et plus), exemption de 3 500 \$.
Cotisation patronale A-E	Taux de 1,20 %*1,4 (1 013,04 \$ pour un salaire de 60 300 \$ et plus)	Taux de 1,58 % (1 333,84 \$ pour un salaire de 60 300 \$ et plus)
Cotisation patronale RQAP	Taux de 0,692 % (608,96 \$ pour un salaire de 88 000 \$ et plus)	N/A
Cotisation à la Commission des normes du travail	Taux de 0,06 % (52,80 \$ pour un salaire de 88 000 \$ et plus)	
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	Masse salariale de 2 M\$ et moins : nul Masse salariale de 2 M\$ et plus : 1 % (moins dépenses de formation admissibles)	